

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



VILLE DE  
**PONT-CHÂTEAU**

**N°1-2022**

**1er trimestre : janvier à mars 2022**







# Recueil des Actes Administratifs

**SERVICE DIRECTION GÉNÉRALE**

**DOSSIER DC/AL**

**TELEPHONE 02 40 01 63 00**

**COURRIEL [secretariat.general@pontchateau.fr](mailto:secretariat.general@pontchateau.fr)**

**OBJET Recueil des actes administratifs 1<sup>er</sup> trimestre  
2022**

Conformément à l'article R2121-10 du Code général des collectivités territoriales, le Recueil des Actes Administratifs de la commune de Pont-Château du 1<sup>er</sup> trimestre 2022, dont le sommaire est annexé à la présente, est tenu à la disposition du public, à l'accueil de la mairie de Pont-Château (place Dominique David), aux jours et horaires d'ouverture de la mairie, ainsi que sur le site internet de la Commune (<https://www.pontchateau.fr/>).

Fait à Pont-Château,  
le 18 mai 2022

Le Maire,  
Danielle Cornet







## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS - 1er trimestre 2022

### Sommaire

#### Délibérations

Date	N°	Compétence	Objet
26/01/2022	2022-001	Affaires générales	MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES
26/01/2022	2022-002	Affaires générales	DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LOIRE-ATLANTIQUE - SYDELA
26/01/2022	2022-003	Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée	DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU COMITE LOCAL POUR L'EMPLOI
26/01/2022	2022-004	Affaires générales	DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ESPACEA
26/01/2022	2022-005	Ressources Humaines	MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS
26/01/2022	2022-006	Ressources Humaines	CREATION DE POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS
26/01/2022	2022-007	Finances	DETERMINATION D'UN TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A TITRE COMMERCIAL
26/01/2022	2022-008	Vie scolaire, enfance	MONTANT 2022 DE LA PARTICIPATION ALLOUEE AUX ECOLES DE LA COMMUNE
26/01/2022	2022-009	Vie scolaire, enfance	MONTANT 2022 DE LA PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS LIES A LA PRATIQUE D'ACTIVITES DIVERSES AU SEIN DES ECOLES DE LA COMMUNE
26/01/2022	2022-010	Vie scolaire, enfance	CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE PRIVEE NOTRE DAME-DE-LOURDES
26/01/2022	2022-011	Vie scolaire, enfance	CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE PRIVEE ST-JOSEPH
26/01/2022	2022-012	Vie scolaire, enfance	CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC L'ECOLE PRIVEE NOTRE-DAME-DE-LOURDES POUR L'AIDE SOCIALE A LA RESTAURATION SCOLAIRE
26/01/2022	2022-013	Vie scolaire, enfance	CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC L'ECOLE PRIVEE ST-JOSEPH POUR L'AIDE SOCIALE A LA RESTAURATION SCOLAIRE
26/01/2022	2022-014	Cadre de vie, bâtiments	CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LE SYDELA POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION SUR LES PARCELLES YL 132A ET YL 132B, SITUEES AUX ROCHES PLATES
26/01/2022	2022-015	Cadre de vie, bâtiments	CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PASSAGE ET DE SURPLOMB AVEC LE SYDELA SUR LA PARCELLE XB 249, SITUEE AUX CHAMPS DE L'HIPPODROME
26/01/2022	2022-016	Cadre de vie, bâtiments	RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE
01/03/2022	2022-017	Affaires générales	DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT DE LA COMMUNE A L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE PONT-CHÂTEAU / ST-GILDAS-DES-BOIS
01/03/2022	2022-018	Affaires générales	DESIGNATION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION POLLENIZ
01/03/2022	2022-019	Ressources Humaines	CREATION DE POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS
01/03/2022	2022-020	Ressources Humaines	MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS
01/03/2022	2022-021	Ressources Humaines	AVENANT N°2 A LA CONVENTION CONCLUE AVEC LE SERVICE MEDECINE DE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LOIRE-ATLANTIQUE
01/03/2022	2022-022	Finances	DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022
01/03/2022	2022-023	Finances	ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNE
01/03/2022	2022-024	Finances	APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE M57
01/03/2022	2022-025	Finances	FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS ET IMMOBILISATIONS EN M57
01/03/2022	2022-026	Finances	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA SOCIETE DES COURSES
01/03/2022	2022-027	Culture, animations	AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS CONCLUE AVEC L'ASSOCIATION PONT-D'ZIC
01/03/2022	2022-028	Urbanisme	DECLASSEMENT DE LA PARCELLE ZR 555P, SITUEE RUE DES CORMIERS
01/03/2022	2022-029	Urbanisme	ACQUISITION DES PARCELLES YB 356 ET YB 357, SITUEES A LA MICHAUDERIE, ST-ROCH
01/03/2022	2022-030	Urbanisme	ACQUISITION DE LA PARCELLE AD 310, SITUEE ALLEE DU BRIVET
01/03/2022	2022-031	Urbanisme	ACQUISITION DE LA PARCELLE AH 893P, EMPRISE DE LA PASSERELLE DU BRIVET
01/03/2022	2022-032	Affaires générales	SOUTIEN DE LA COMMUNE AU PEUPLE UKRAINIEN





Sommaire

Décisions

Date	N°	Service	Objet
07/01/2022	2022-001	Secrétariat général	Confier à Magma TV la captation vidéo et la retransmission en direct des séances du Conseil municipal, organisées au cours de l'année 2022. Le coût de la prestation confiée à Magma TV s'élève à 5 776€ pour 8 conseils municipaux.
12/01/2022	2022-002	Secrétariat général	Délivrer une concession au sein du cimetière de Versailles.
12/01/2022	2022-003	Secrétariat général	Délivrer une concession au sein du cimetière de St-Roch.
12/01/2022	2022-004	Secrétariat général	Délivrer une concession au sein du cimetière de Versailles.
12/01/2022	2022-005	Secrétariat général	Renouveler une concession au sein du cimetière du Prieuré.
12/01/2022	2022-006	Secrétariat général	Renouveler une concession au sein du cimetière de Versailles.
14/01/2022	2022-007	Bâtiments	Confier à l'entreprise TREMBALY SCOP la prestation de construction d'un espace de convivialité annexé au boulodrome, situé route de St-Roch, à Pont-Château, pour un montant de 36 825.59 € H.T, soit 44 190.71 € TTC.
17/01/2022	2022-008	Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée	Conclure un bail commercial – contrat de sous-location au profit de l'association ESPACEA – pour l'occupation d'une partie de l'ensemble immobilier situé rue Archimède, ZAC de l'Abbaye II, Pont-Château.
18/01/2022	2022-009	Etudes, projets	Valider l'avis de la commission MAPA de la Commune en date du 17 janvier 2022 et attribuer au cabinet GOLVEN LE POTTIER le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et à l'extension de la salle du Rocher, pour un montant de 46 740 € H.T, soit 56 088 € TTC.
04/02/2022	2022-010	Bâtiments	Attribuer la mission de contrôle technique, réalisée dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment municipal situé 5 rue de l'Église, à l'agence QUALICONSULT (CARQUEFOU). Le coût de la prestation confiée à l'agence QUALICONSULT s'élève à 3 575€ H.T
04/02/2022	2022-011	Bâtiments	Attribuer la mission de coordination sécurité et protection de la santé, réalisée dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment municipal situé 5 rue de l'Église, à l'agence QUALICONSULT SÉCURITÉ (LA ROCHE SUR YON). Le coût de la prestation confiée à l'agence QUALICONSULT SÉCURITÉ s'élève à 2 880€ H.T.
07/02/2022	2022-012	TZCLD	Renouveler l'adhésion de la Commune à l'association nationale TZCLD, au titre de l'année 2022, pour un montant de 500€.
07/02/2022	2022-013	Secrétariat général	Renouveler l'adhésion de la Commune à l'association Polleniz, au titre de l'année 2022, pour un montant de 820€.
28/02/2022	2022-014	Secrétariat général	Confier à l'entreprise SEDI la fourniture de 6 panneaux d'affichage libre, pour un montant de 5 373.42 € H.T, soit 6448.10 € TTC.
01/03/2022	2022-015	Secrétariat général	Autoriser Mme le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public conclue avec le Crédit Agricole Loire-Atlantique Vendée, définissant les conditions de mise à disposition de la parcelle AD 475,
01/03/2022	2022-016	Secrétariat général	Autoriser Mme le Maire à céder à l'association à but d'emploi ESPACEA une tondeuse HONDA HRH536HXE, au prix de 400€.
01/03/2022	2022-017	Vie scolaire, enfance	Autoriser Mme le Maire à signer une convention avec l'école privée sous contrat d'association Notre-Dame-de-Lourdes, portant sur la mise à disposition de matériel informatique.
01/03/2022	2022-018	Vie scolaire, enfance	Autoriser Mme le Maire à signer une convention avec l'école privée sous contrat d'association St-Joseph, portant sur la mise à disposition de matériel informatique.
14/03/2022	2022-019	Bâtiments	Valider l'avis de la commission MAPA de la Commune en date du 9 mars 2022 et attribuer au cabinet MCA Maël Clavier Architecture le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du pôle solidaire, pour un montant total de 125 425 € H.T. soit 150 510 € T.T.C.
23/03/2022	2022-020	Cadre de vie	Confier à l'EURL Made in Pornic la fourniture des 5 parasols de la place Dominique David, pour un montant de 10 783 € H.T, soit 12 939.60 € TTC.







## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS - 1er trimestre 2022

### Sommaire

#### Arrêtés permanents

Date	N°	Service	Objet
07/01/2022	2022-001P	Secrétariat général	Arrêté portant mandat de représentation à M. Ludovic HERVÉ, Responsable du Pôle Bâtiments, pour le raccordement d'un ou plusieurs sites au Réseau Public de Distribution d'électricité
11/01/2022	2022-002P	Secrétariat général	Arrêté de délégation de signature à M. Alain LEMOINE, Directeur général des services
24/01/2022	2022-003P	Etudes, Projets	Arrêté de poursuite d'exploitation Auberge du Calvaire
15/02/2022	2022-004P	Police municipale	Arrêté de délégation funéraire Philippe ARNOULT
17/02/2022	2022-005P	Etudes, Projets	Arrêté d'autorisation d'ouverture - Extension La Chataigneraie - Tranche 2
28/02/2022	2022-006P	secrétariat général	Arrêté relatif aux panneaux destinés à l'affichage d'opinion ainsi qu'à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif
03/03/2022	2022-007P	Police municipale	Implantation panneau sens interdit parcelles AL 0315 et AL 0046 (route menant devant le collège Frida Khalo).
17/03/2022	2022-008P	Etudes, Projets	Arrêté de poursuite d'exploitation - Salle Jean Yves Plaisance Coët Roz
18/03/2022	2022-009P	Finances	Arrêté régisseur "régie droits de place" Perre Marie IMBERT





Sommaire

Arrêtés temporaires

Date	N°	Service	Objet
03/01/2022	2022-001T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - CONSTRUCTEL - Déploiement de la fibre optique sur toute la commune de Pont-Château - du 17.01.2022 au 19.04.2022
04/01/2022	2022-002T	Police Municipale	Arrêté temporaire de stationnement - 22 route de Vannes - 17/01/2022
04/01/2022	2022-003T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - SPIE - Maintenance de l'éclairage public sur toute la commune de Pont-Château - du 00.01.2022 au 31.12.2024
04/01/2022	2022-004T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - VEOLIA - Branchement eau potable pour la Communauté de communes - Rue Archimède, Zone de l'Abbaye - du 10.01.2022 au 30.01.2022
06/01/2022	2022-005T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - VALEURS HABITAT - Travaux sur façade de magasin - 5 Place du Marché - du 18.01.2022 au 28.01.2022
06/01/2022	2022-006T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - ED OUEST - Réparation fuite sur toiture - 12 rue de la Coquerie - le 14.01.2022
06/01/2022	2022-007T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - COLAS - Aménagement du parking situé Chemin des Centrais - du 10.01.2022 au 04.02.2022
06/01/2022	2022-008T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - APAVE - Missions de contrôle qualité dans le cadre du déploiement de la fibre sur toute la commune de Pont-Château - du 07.01.2022 au 07.01.2023
06/01/2022	2022-009T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - ARTP - Pose d'un réseau d'eau pluviale - Route de Vannes - du 17.01.2022 au 04.03.2022
07/01/2022	2002-010 T	AVAS	Arrêté temporaire d'intempéries - terrain de football Honneur Stade du Landas - 8/01/2022 au 9/01/2022
08/01/2022	2002-011 T	AVAS	Arrêté temporaire d'intempéries - terrain de football en Herbe Stade du Pinson - 8/01/2022 au 9/01/2022
07/01/2022	2022-012T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - 8/01/2022 au 9/01/2022 - LUCITEA - Branchement ENEDIS souterrain - 7 rue des Lauriers - du 24.01.2022 au 25.02.2022
07/01/2022	2022-013T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - LUCITEA - Branchement ENEDIS souterrain - 6 Route du Bois de la Jatte - du 24.01.2022 au 25.02.2022
10/01/2022	2022-014T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - TERRIEN - Branchement eaux usées - 7 Rue des Lauriers - du 12.01.2022 au 18.01.2022
10/01/2022	2022-015T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - TERRIEN - Branchement eaux usées - 15 Route de Besné - du 13.01.2022 au 19.01.2022
10/01/2022	2022-016T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - TERRIEN - Branchement eaux usées - Rue de Tréguilly - du 14.01.2022 au 20.01.2022
10/01/2022	2022-017T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - LUCITEA - Branchement ENEDIS souterrain - Route de Crossac - du 24.01.2022 au 23.02.2022
10/01/2022	2022-018T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - LUCITEA - Branchement ENEDIS souterrain - 14 Boulevard de Bellevue - du 24.01.2022 au 23.02.2022
10/01/2022	2022-019T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - LUCITEA - Branchement ENEDIS - 8 Route de la Madeleine - du 01.02.2022 au 02.03.2022
10/01/2022	2022-020T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - LUCITEA - Branchement ENEDIS souterrain - 28 Rue Chère Sœur Saint Colomban - du 07.02.2022 au 09.03.2022
	2022-021T		Arrêté inexistant suite erreur numérotation
11/01/2022	2022-022T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - ARTP - Réfection des réseaux d'eaux pluviales - Route de Vannes - du 17.01.2022 au 21.01.2022
11/01/2022	2022-023T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - BOUYGUES - Fouille pour dévoiement et jonction de fourreaux - Rue du Pont Neuf - du 11.01.2022 au 26.01.2022
17/01/2022	2022-024T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - VEOLIA - Branchement eau potable - Rue Descartes - du 24.01.2022 au 14.02.2022
17/01/2022	2022-025T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - INEO - Dépose d'un support béton ENEDIS - Route de Prinquiau - le 19.01.2022
17/01/2022	2022-026T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - ATTAL - Adduction Télécom - 8 C Route de la Madeleine - du 24.01.2022 au 23.02.2022
17/01/2022	2022-027T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - ERS - Effacement de réseaux - Rue du Clos du Bois - du 27.01.2022 au 25.02.2022
17/01/2022	2022-028T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - SADE TELECOM - Stationnement poids lourd + grue pour déchargement et assemblage pylone treillis Orange - Le Tertre de Mélo - du 24.01.2022 au 28.01.2022
17/01/2022	2022-029T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - LUCITEA - Branchement ENEDIS souterrain - 100 Rue Maurice Sambron - du 01.02.2022 au 02.03.2022



## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS - 1er trimestre 2022

### Sommaire

17/01/2022	2022-030T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - KYNTUS - Changement de câble entre deux poteaux - La Gérardais - du 19.01.2022 au 04.02.2022
17/01/2022	2022-031T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - VEOLIA - Branchement eau potable - Rue de l'Aunay - du 24.01.2022 au 14.02.2022
17/01/2022	2022-032T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - VEOLIA - Branchement eau potable - Rue du Sillon de Bretagne - du 24.01.2022 au 14.02.2022
17/01/2022	2022-033T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - VEOLIA - Branchement eau potable pour M. TRIPOLL - Pimpenelle - du 24.01.2022 au 14.02.2022
17/01/2022	2022-034T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - VEOLIA - Branchement eau potable pour Mme BUSNEL - La Porcherai Casso - du 24.01.2022 au 14.02.2022
17/01/2022	2022-035T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - LUCITEA - Branchement ENEDIS souterrain pour M. MONNIER - 18 Rue de la Claire rondeau - du 07.02.2022 au 09.03.2022
17/01/2022	2022-036T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - LUCITEA - Branchement ENEDIS souterrain pour M. RAIMBAUD - La Béraudais - du 21.02.2022 au 28.02.2022
17/01/2022	2022-037T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - LUCITEA - Ouverture fouille pour raccordement dans poste hta - Place de la Gare - du 03.02.2022 au 18.02.2022
17/01/2022	2022-038T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - LUCITEA - Alimentation réseau ENEDIS souterrain - 8 Rue de Verdun - du 03.02.2022 au 04.03.2022
17/01/2022	2022-039T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - PHILIPP ET FILS - Branchement gaz pour M. LE BOURHIS - 15 Route de la Brière Le Calvaire - du 14.02.2022 au 07.03.2022
18/01/2022	2022-040T	Police Municipale	Arrêté occupation domaine public - ESCO 44 - Coët-Roz - 30/01/2022
18/01/2022	2022-041T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - LUMIERE COUVERTURE - Travaux de couverture - 36 Rue Maurice Sambron - du 21.01.2022 au 04.02.2022
20/01/2022	2022-042T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - BOUYGUES - Pose de protection chantier ENEDIS - Rue de Nantes - du 31.01.2022 au 14.02.2022
20/01/2022	2022-043T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - BOUYGUES - Pose de protection chantier ENEDIS - 2 Le Point du Jour - du 31.01.2022 au 14.02.2022
20/01/2022	2022-044T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - SERPE - Elagage - sur toute la commune - du 26.01.2022 au 31.03.2022
20/01/2022	2022-045T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - LE THIEC COUVERTURE - Travaux de couverture - 11 Rue Sainte-Catherine - du 24.01.2022 au 04.02.2022
20/01/2022	2022-046T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - EQUANS - Mise en place et/ou dépose de protections de chantiers sur le réseau basse tension d'ENEDIS - sur toute la commune - du 31.01.2022 au 31.12.2024
20/01/2022	2022-047T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - VEOLIA - Branchement eau potable - Rue du Chêne Vert - du 01.02.2022 au 21.02.2022
21/01/2022	2022-048T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - ENERGIE OUEST - Echange d'un réservoir gaz enterré - 21 Route de Besné - Le 04.02.2022
25/01/2022	2022-049T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - AXIONE - Etudes des infrastructures Télécoms sur le bord de route - divers secteurs - du 21.02.2022 au 14.03.2022
25/01/2022	2022-050T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - COMMUNE DE PONT-CHÂTEAU - Pose d'une chicane ou écluse - Le Fenêtre - du 26.01.2022 au 30.06.2022
26/01/2022	2022-051T	Police Municipale	Arrêté occupation domaine public - SARAH'ZIN - parcelle AH 570, rue Ste-Catherine - 2/02/2022
27/01/2022	2022-052T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - INEO - Terrassement pour pose réseau ENEDIS - Le Petit Haut Bodio - du 16.02.2022 au 22.02.2022
27/01/2022	2022-053T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - LANDAIS - Mise aux normes d'un arrêt de bus Rue de Tréguilly Saint-Guillaume - du 07.02.2022 au 18.02.2022
27/01/2022	2022-054T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - LANDAIS - Mise aux normes d'un arrêt de bus Rue Lavoisier - du 02.02.2022 au 08.02.2022
27/01/2022	2022-055T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - LANDAIS - Mise aux normes d'un arrêt de bus Boulevard du Général de Gaulle - du 07.02.2022 au 18.02.2022
27/01/2022	2022-056T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - GICQUIAUD MACONNERIE - Travaux de maçonnerie et stockage de matériaux et engins de chantier - 1B Chemin des Centrais - du 01.02.2022 au 31.03.2022



## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS - 1er trimestre 2022

### Sommaire

27/01/2022	2022-057T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - GRDF - Branchement gaz - 5 Place du Marché - le 02.02.2022
31/01/2022	2022-058T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - LTP ENVIRONNEMENT - Branchement eaux usées - Bd Pellé de Quéral - du 14.02.2022 au 21.03.2022
31/01/2022	2022-059T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - LTP ENVIRONNEMENT - Branchement eaux usées - Rue Maurice Sambron - du 14.02.2022 au 21.03.2022
01/02/2022	2022-060T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - CONSTRUCTEL - Génie civil - Rue Sainte-Catherine - du 07.02.2022 au 21.02.2022
01/02/2022	2022-061T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - CONSTRUCTEL - Génie civil - 3 Route de Crossac - du 07.02.2022 au 21.02.2022
01/02/2022	2022-062T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - TECHNATURA - Taille et désherbage - Route de Saint-Nazaire - le 08/02/2022
03/02/2022	2022-063T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - ERS - Effacement de réseaux - Route de Vannes - du 21.02.2022 au 08.04.2022
03/02/2022	2022-064T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - AXIONE - Etudes des infrastructures Télécoms sur le bord de route - divers secteurs - du 21.02.2022 au 14.03.2022
03/02/2022	2022-065T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - GAEC DE KER PAUL - Elagage - le 11.02.2022
04/02/2022	2022-066T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - ATLANTIQUE BALE - Branchement eau potable - Rue de la Chapelle Saint-Guillaume - du 21.02.2022 au 23.03.2022
04/02/2022	2022-067T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - ATLANTIQUE BALE - Branchement eau potable - L'île Gouère - du 21.02.2022 au 23.03.2022
04/02/2022	2022-068T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - ATLANTIQUE BALE - Branchement eau potable - La Michauderie - du 21.02.2022 au 23.03.2022
04/02/2022	2022-069T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - ATLANTIQUE BALE - Branchement eau potable - Malnoë - du 21.02.2022 au 23.03.2022
04/02/2022	2022-070T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - ATLANTIQUE BALE - Branchement eau potable - Route de la Madeleine, Le Calvaire - du 21.02.2022 au 23.03.2022
14/02/2022	2022-071T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - ARTP - Renouvellement réseau AEP - La Lande - du 28.02.2022 au 08.04.2022
14/02/2022	2022-072T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - LUCITEA - Branchement ENEDIS souterrain pour M. NOBLET - 45 Rue de la Grivolais - du 09.03.2022 au 08.04.2022
14/02/2022	2022-073T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - LUCITEA - Branchement ENEDIS souterrain pour M. CHOTARD - Rue de l'Aunay - du 14.03.2022 au 12.04.2022
14/02/2022	2022-074T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - GRDF - Terrassement pour dévoiement du réseau gaz - Rue de la Cadivais - du 28.02.2022 au 01.04.2022
14/02/2022	2022-075T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - CEGELEC - réfection suite travaux GRDF - 5 Place du Marché - le 16/02/2022
14/02/2022	2022-076T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - TERRIEN - Branchement eaux usées - Rue de la Chapelle - du 21.02.2022 au 28.02.2022
14/02/2022	2022-077T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - TERRIEN - Branchement eaux usées - Route de la Madeleine - du 16.02.2022 au 23.02.2022
14/02/2022	2022-078T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - TERRIEN - Branchement eaux usées - Route de la Brière - du 16.02.2022 au 23.02.2022
14/02/2022	2022-079T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - TERRIEN - Branchement eaux usées et création d'un passage surbaissé sur le trottoir - Rue de Coët-Roz - du 21.02.2022 au 28.02.2022
14/02/2022	2022-080T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - TERRIEN - Branchement eaux usées - Rue du Chardonneret - du 22.02.2022 au 01.03.2022
14/02/2022	2022-081T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - GAEC DE KER PAUL - Elagage - La Poulainerie - le 18.02.2022
14/02/2022	2022-082T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - AXIONE - Etudes des infrastructures Télécoms sur le bord de route - divers secteurs - du 28.02.2022 au 21.03.2022
14/02/2022	2022-083T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - LANDAIS - Travaux d'enrobés - Rue de Grenebo - du 16.02.2022 au 18.02.2022
15/02/2022	2022-084T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - ATTAL - Adduction Télécom - 58 La Menais Saint-Roch - du 21.02.2022 au 23.03.2022
15/02/2022	2022-085T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - ATTAL - Déplacement de conduite Télécom - 34 Rue Maurice Sambron - du 21.02.2022 au 23.03.2022
17/02/2022	2022-086T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - EIFFAGE - Route de Vannes - du 28.02.2022 au 04.03.2022
17/02/2022	2022-087T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - LANDAIS - Travaux d'enrobés - Rue de Grenebo - du 18.02.2022 au 22.02.2022



## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS - 1er trimestre 2022

### Sommaire

17/02/2022	2022-088T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - ARTP - Pose d'un réseau d'eau pluviale - Boulevard de Bellevue - du 22.02.2022 au 25.02.2022
	2022-089T		Arrêté inexistant suite erreur numérotation
21/02/2022	2022-090T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - LUCITEA - Branchement ENEDIS souterrain - 12 Place du Marché - le 17.03.2022
22/02/2022	2022-091T	Accueil, état civil, élections	Débit de boissons - Association Pont D'Zic - festival La Corde Raide 12-13 mars 2022 de 14h00 à 20h00
22/02/2022	2022-092T	Accueil, état civil, élections	Débit de boissons - Association Pont D'Zic - festival La Corde Raide 11-12-13 mars 2022 de 14h00 à 20h01
	2022-093T		Arrêté inexistant suite erreur numérotation
23/02/2022	2022-094T	Police Municipale	Arrêté occupation domaine public - Pont D'Zic - Festival de la corde raide - jardins du Carré d'argent - 10/03/2022 au 14/03/2022
23/02/2022	2022-095T	Police Municipale	Arrêté occupation domaine public - Pont D'Zic - Festival de la corde raide - jardins du Carré d'argent - 11/03/2022 au 14/03/2022
24/02/2022	2022-096T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - SPIE - Raccordement au réseau eau potable - Rue de Tréguilly - du 28.02.2022 au 04.03.2022
25/02/2022	2022-097T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - VEOLIA - Branchement eau potable - La Cathelinais - du 07.03.2022 au 21.03.2022
28/02/2022	2022-098T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - GICQUIAUD MACONNERIE - Approvisionnement béton pour construction maison - 1 bis Chemin des Centrais - le 07.03.2022
28/02/2022	2022-099T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - DUBILLOT - Dégazage de cuve à fioul - 1 Bis Route de Crossac - le 14.03.2022
01/03/2022	2022-100T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - LUCITEA - Branchement ENEDIS souterrain pour M. BLANPAIN - 10 La Charrière - du 21.03.2022 au 21.04.2022
01/03/2022	2022-101T	Finances	Régie d'avances - Mairie de Pont-Château.
03/03/2022	2022-102T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - LUCITEA - Branchement ENEDIS souterrain pour M. PORCHE et Mme RETIF - 15 Route de Besné Saint-Roch - du 30.03.2022 au 29.04.2022
03/03/2022	2022-103T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - BOUYGUES - Pose protection chantier ENEDIS - 25 Le Prunet - du 14.03.2022 au 28.03.2022
03/03/2022	2022-104T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - BOUYGUES - Pose protection chantier ENEDIS - 23 La Grée - du 14.03.2022 au 28.03.2022
03/03/2022	2022-105T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - CHARIER - Aménagement Route de Vannes - du 14.03.2022 au 15.07.2022
03/03/2022	2022-106T	Police Municipale	Arrêté occupation domaine public - Office cantonal des sports - Coët-Roz - Cross intercommunal - 8/04/2022
03/03/2022	2022-107T	Police Municipale	Arrêté occupation domaine public - APPEL école Saint Joseph - Coët Roz - randonnée - 3/04/2022
03/03/2022	2022-108T	Police Municipale	Arrêté occupation domaine public - ESPACEA commerce ambulant - 3 mois à compter du 14/03/2022
03/03/2022	2022-109T	Police Municipale	Arrêté occupation domaine public - Comité d'organisation de la Foire exposition - Coët-Roz - 14/03/2022 au 29/03/2022
03/03/2022	2022-110T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - BOVIS ATLANTIQUE - Retrait et/ou installation d'automates bancaire pour le compte de la Banque Populaire - Rue du Bouffay - le 28.04.2022
04/03/2022	2022-111T	Police Municipale	Arrêté circulation - circulation cars -25 au 27/03/2022
04/03/2022	2022-112T	Police Municipale	Arrêté circulation - Foire exposition - 25/03/2022 au 27/03/2022
04/03/2022	2022-113T	Accueil, état civil, élections	Débit de boissons - Comité d'organisation de la Foire exposition - 24-25-26-28/03/2022
04/03/2022	2022-114T	Accueil, état civil, élections	Débit de boissons - association Jazz en Retz - Jam Session - 1/04/2022
04/03/2022	2022-115T	Accueil, état civil, élections	Débit de boissons - Inter Société de St-Roch - 12ème prix de St-Roch - 3/04/2022
04/03/2022	2022-116T	Accueil, état civil, élections	Débit de boissons - Association Léna - spectacles Carré d'Argent - 8-9/04/2022
04/03/2022	2022-117T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - ATTAL - Réparation de conduite Télécom - 18 Rue Nantaise - du 28.03.2022 au 30.03.2022
04/03/2022	2022-118T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - LUCITEA - Reprise de branchement - Rue du Chardonneret - du 08.03.2022 au 08.04.2022
07/03/2022	2022-119T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - COLAS - Enrobé Chemin des Centrais - le 10.03.2022
07/03/2022	2022-120T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - SAUR - Réparation fuite - Bresnel - du 07.03.2022 au 09.03.2022
08/03/2022	2022-121T	Accueil, état civil, élections	Débit de boissons - AVF de PONT-CHATEAU - soirée année 60 - 11.03.2022
08/03/2022	2022-122T	Police Municipale	Arrêté règlementant l'organisation de la fête foraine - 15 au 18/04/2022
08/03/2022	2022-123T	Police Municipale	Arrêté de circulation et de stationnement - circulation fête foraine - 16 au 19/04/2022



## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS - 1er trimestre 2022

### Sommaire

08/03/2022	2022-124T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - EIFFAGE - Route de Vannes et Rue du Clos du Bois - Enrobés sur trottoir - du 09.03.2022 au 11.03.2022
08/03/2022	2022-125T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - PHILIPPE ET FILS - Branchement gaz pour M. GUIOT - Rue du Pressoir - du 28.03.2021 au 19.04.2022
08/03/2022	2022-126T	Police Municipale	Arrêté occupation domaine public - Association LENA - jardins du Carré d'argent - 7/04/2022 au 11/04/2022
08/03/2022	2022-127T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - ERS - Viabilisation lotissement - 34 Route de Saint-Roch - du 28.03.2022 au 29.04.2022
	2022-128T		Arrêté inexistant suite erreur numérotation
08/03/2022	2022-129T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - SPIE - Renforcement BT réseau aérien ENEDIS - Rue de Tréguilly - du 21.03.2022 au 31.03.2022
09/03/2022	2022-129bT	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - COLAS - Travaux d'enrobés - 2 Rue du Pont-Neuf - le 10.03.2022
09/03/2022	2022-130T	Police Municipale	Arrêté de circulation et de stationnement - Association les Anciennes roues Pontchâtelaines - 1/05/2022 - allée du Brivet
09/03/2022	2022-130bT	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - ARTP - Renouvellement réseau AEP - La Lande - du 09.03.2022 au 08.04.2022
10/03/2022	2022-131T	Police Municipale	Arrêté de stationnement - bâtiment communal La Forge Glotain - Déménagement association Histoire Locale - 19/03/2022
11/03/2022	2022-132T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - EIFFAGE - Route de Vannes et Rue du Clos du Bois - Enrobés sur trottoir - du 14.03.2022 au 18.03.2022
11/03/2022	2022-133T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - EIFFAGE - Rue du Bouffay Parking des Coursiers des Moulins - Enrobés sur trottoir - du 14.03.2022 au 18.03.2022
11/03/2022	2022-134T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - EIFFAGE - Rue du Port du Four - Enrobés sur trottoir - du 14.03.2022 au 18.03.2022
11/03/2022	2022-135T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - SPIE - Raccordement électrique du futur lotissement - Rue de Tréguilly - du 29.03.2022 au 29.04.2022
	2022-136T		Arrêté inexistant suite erreur numérotation
	2022-137T		Arrêté inexistant suite erreur numérotation
15/03/2022	2022-138T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - ATTAL - Réhausse d'une chambre Télécom - 14 Route de Besné - du 04.04.2022 au 04.05.2022
17/03/2022	2022-139T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - ATTAL - Réparation de conduite Télécom - 21 Bis Prunet - du 04.04.2022 au 15.04.2022
17/03/2022	2022-140T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - ERS - Viabilisation de voie - Rendreux - du 24.03.2022 au 04.04.2022
17/03/2022	2022-141T	AVAS	Débit de boissons exposants foire Exposition M. Rellus - 25/03/2022 au 27/03/2022
17/03/2022	2022-142T	AVAS	Débit de boissons exposants foire Exposition Mme Denise Bongars - 25/03/2022 au 27/03/2022
17/03/2022	2022-143T	AVAS	Débit de boissons exposants foire Exposition M Mickael Bossis - 25/03/2022 au 27/03/2022
17/03/2022	2022-144T	AVAS	Débit de boissons exposants foire Exposition M. Yoann Renaudineau - 25/03/2022 au 27/03/2022
17/03/2022	2022-145T	AVAS	Débit de boissons exposants foire Exposition M. Francois Janoueix - 25/03/2022 au 27/03/2022
17/03/2022	2022-146T	AVAS	Débit de boissons exposants foire Exposition Mme Anne-Lise Desnos - 25/03/2022 au 27/03/2022
17/03/2022	2022-147T	AVAS	Débit de boissons exposants foire Exposition M. Felix Dominique - 25/03/2022 au 27/03/2022
17/03/2022	2022-148T	AVAS	Débit de boissons exposants foire Exposition M. Henri Geffard - 25/03/2022 au 27/03/2022
17/03/2022	2022-149T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - LANDAIS - Branchement EU - Rue du Commandant Charbonnier - du 28.03.2022 au 08.04.2022
18/03/2022	2022-150T	Accueil, état civil, élections	Débit de boissons - APPEL Ecole Saint-Joseph Coët-Roz/J.Yves PLAISANCE - 3/04/2022
18/03/2022	2022-151T	Accueil, état civil, élections	Débts de boissons Société de chasse Saint-Hubert de Saint-Roch à la Boule d'or le 20/05/2022
18/03/2022	2022-152T	AVAS	Débit de boissons exposants foire Expo M. Chedital Jimmy - 25/03/2022 au 27/03/2022
21/03/2022	2022-153T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - ATTAL - Adduction Télécom - Rue Maurice Sambron - du 11.04.2022 au 21.04.2022
21/03/2022	2022-154T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - LUCITEA - Branchement ENEDIS souterrain - 139 Route de Vannes - du 04.04.2022 au 04.05.2022
21/03/2022	2022-155T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - LUCITEA - Branchement ENEDIS souterrain - 31C La Lande - du 11.04.2022 au 11.05.2022
21/03/2022	2022-156T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - LUCITEA - Branchement ENEDIS souterrain - 100 Rue Maurice Sambron - du 18.04.2022 au 18.05.2022



## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS - 1er trimestre 2022

### Sommaire

22/03/2022	2022-157T	Police Municipale	Ouverture 16ème édition de la Foire exposition - 25 au 27/03/2022
24/03/2022	2022-158T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - LUCITEA - Ouverture fouille, alimentation réseau ENEDIS souterrain, repose pavés - Rue Sainte-Catherine - du 06.04.2022 au 06.05.2022
24/03/2022	2022-159T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - LUCITEA - Alimentation réseau ENEDIS souterrain - 16 Rue Maruice Samrbon - du 06.04.2022 au 06.05.2022
24/03/2022	2022-160T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - ERS - Eclairage public - Boulevard de Bellevue - du 04.04.2022 au 19.04.2022
25/03/2022	2022-161T	Police Municipale	Autorisation occupation domaine public devant les établissements scolaires Charlie Chaplin et Charles Perrault - Le Fil - 29/03/2022
25/03/2022	2022-162T	Police Municipale	Arrêté stationnement et circulation - cérémonie commémorative 8 mai 1945 - 8/05/2022
25/03/2022	2022-163T	Police Municipale	Arrêté stationnement et circulation - Cérémonie des déportés 24/04/2022
25/03/2022	2022-164T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - LUCITEA - Branchement ENEDIS souterrain pour M. BACHELIER - 40A Route de la Brière - du 18.04.2022 au 18.05.2022
28/03/2022	2022-165T	Police Municipale	Arrêté occupation domaine public - 13ème grand prix de Saint Roch / USP - 3/04/2022
28/03/2022	2022-166T	Police Municipale	Mise en demeure terrain en friche La Porcherai Hainguet
28/03/2022	2022-167T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - LUCITEA - Branchement ENEDIS souterrain M. DESBOIS - 6 Rue du Chêne Vert - du 20.04.2022 au 20.05.2022
29/03/2022	2022-168T	Police Municipale	Arrêté d'occupation du domaine public - Terrasse Le Chat Zen - 18/04/2022 au 1/10/2022
29/03/2022	2022-169T	Police Municipale	Annule et remplace AM 2022-123T - Circulation et stationnement fête foraine - 16/04/2022 au 19/04/2022
30/03/2022	2022-170T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - ERS - Dépose de poteaux - rue du Clos du Bois - du 31.03.2022 au 01.04.2022



# DÉLIBÉRATIONS







EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## DÉLIBÉRATION N°2022-001 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le vingt-six janvier deux-mille-vingt-deux, à dix-huit heures quarante et une minute, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le jeudi vingt janvier deux-mille-vingt-deux

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	26
Excusés	5
Absentes	2

**Présents :**

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD  
Mme Hélène MAVÉRAUD - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE  
Mme Eliane RENAUT - M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND  
M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ  
Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE - Mme Margareth SAMSON - Mme Christel NORMAND  
Mme Sabrina DUVAL - M. Erwan TANNEAU - Mme Maddy SAVALLE

**Excusés :**

M. Régis GANDON (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)  
Mme Nadège BLANCHARD (pouvoir à Mme Françoise CRAND)  
M. Brice CLOUET (pouvoir à Mme Danielle CORNET)  
M. Jonathan HERVÉ (pouvoir à M. Philippe ROUAUD)  
M. André THIBAudeau (pouvoir à Mme Eliane RENAUT)

**Absentes :**

Mme Caroline SOUFFLET  
Mme Lætitia GUTH

**Secrétaire de séance :**

M. Erwan TANNEAU

**Rapporteur :**

Mme Danielle CORNET, Maire

Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la formation par le Conseil municipal de commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal.

Il est précisé que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Vu la délibération municipale n°2020-038, en date du 10 juin 2020, portant sur la création et la composition de neuf commissions municipales.

Vu les délibérations municipales n°2021-037, en date du 8 avril 2021, et n°2021-053, en date du 27 mai 2021, modifiant la composition des commissions municipales.

Considérant la nécessité de modifier la composition des commissions municipales suite à l'installation d'une nouvelle conseillère municipale.

### **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De ne pas recourir au scrutin secret pour la nomination des représentants au sein des neuf commissions municipales.
- > De désigner ainsi les membres de la commission municipale Transition énergétique et environnementale :

Commission Transition énergétique et environnementale	Hélène MAVÉRAUD Eliane RENAUT Magali ANDRZEJEWSKI Sébastien COIRRE Sabrina DUVAL Jonathan HERVÉ Maddy SAVALLE Caroline SOUFFLET Sébastien SOURGET
---	---

- > De préciser que la composition des commissions suivantes demeure inchangée :

Commission Finances	Stéphane POILVÉ Sébastien COIRRE Sabrina DUVAL Paul LONGATTE Hélène MAVÉRAUD Sylvie MORAND Philippe ROUAUD
Commission Affaires sociales et santé	Sylvie MORAND Nadège BLANCHARD Christian BURLLOT Raphaël CONDÉ JIMENEZ Christel NORMAND Philippe ROUAUD Valérie ROSE
Commission Culture et animation	Christian BURLLOT Gabriel DUVAL Sylvie FUSELLIER Paul LONGATTE Philippe ROUAUD Souad TERRASSIN André THIBAudeau
Commission Cœur de Ville	Sylvie FUSELLIER Magalie ANDRZEJEWSKI Françoise CRAND Gabriel DUVAL Jean-François GAUTIER Lætitia GUTH Paul LONGATTE Souad TERRASSIN Erwan TANNEAU

Commission Vie scolaire et enfance	Philippe ROUAUD Sylvie FUSELLIER Lætitia GUTH Muriel MAHÉ Christel NORMAND Margareth SAMSON
Commission Cadre de vie et bâtiments	Stéphane MÉREL Brice CLOUET Raphaël CONDÉ-JIMENEZ Sabrina DUVAL Regis GANDON Lætitia GUTH Armel MOYON Stéphane POILVÉ Erwan TANNEAU
Commission Sport	Muriel MAHÉ Christian BURLOT Sébastien COIRRE Gabriel DUVAL Jean-François GAUTIER Stéphane POILVÉ Erwan TANNEAU
Commission Urbanisme et espace rural	Armel MOYON Gabriel DUVAL Paul LONGATTE Hélène MAVÉRAUD Stéphane MÉREL Sylvie MORAND Stéphane POILVÉ Valérie ROSE

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 27/01/22

Le Maire,  
Danielle CORNET

*D. Cornet*



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 31/01/2022 , et affichage le : 31/01/2022





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2022-002 - DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LOIRE-ATLANTIQUE (SYDELA)**

Le vingt-six janvier deux-mille-vingt-deux, à dix-huit heures quarante et une minute, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le jeudi vingt janvier deux-mille-vingt-deux

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	26
Excusés	5
Absentes	2

**Présents :**

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD  
Mme Hélène MAVÉRAUD - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE  
Mme Eliane RENAUT - M. Christian BURLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND  
M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ  
Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE - Mme Margareth SAMSON - Mme Christel NORMAND  
Mme Sabrina DUVAL - M. Erwan TANNEAU - Mme Maddy SAVALLE

**Excusés :**

M. Régis GANDON (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)  
Mme Nadège BLANCHARD (pouvoir à Mme Françoise CRAND)  
M. Brice CLOUET (pouvoir à Mme Danielle CORNET)  
M. Jonathan HERVÉ (pouvoir à M. Philippe ROUAUD)  
M. André THIBAudeau (pouvoir à Mme Eliane RENAUT)

**Absentes :**

Mme Caroline SOUFFLET  
Mme Lætitia GUTH

**Secrétaire de séance :**

M. Erwan TANNEAU

**Rapporteur :**

Mme Danielle CORNET, Maire

Vu l'article L2121-33 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la désignation des membres du Conseil municipal au sein d'organismes extérieurs.

Vu la délibérations municipales n°2020-098, en date du 24 septembre 2020, et n°2021-075, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant sur la désignation des délégués de la Commune au Syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique (SYDELA).

Les délégués des communes au comité d'un syndicat mixte fermé sont élus conformément aux dispositions prévues à l'article L 5711-1 du Code général des collectivités territoriales. Ainsi, pour une commune, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

Il est rappelé que Messieurs Erwan TANNEAU et Régis GANDON ont été nommés représentants titulaires de la Commune au sein du Comité syndical du SYDELA ; tandis que Messieurs Sébastien SOURGET et Sébastien COIRRE sont représentants suppléants.

Considérant que l'intégration de M. Erwan TANNEAU au sein des services du SYDELA à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 ne sera plus compatible avec sa fonction de représentant titulaire de la Commune au sein dudit syndicat.

### DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De ne pas recourir au scrutin secret pour la nomination des délégués de la Commune au sein du Comité syndical du SYDELA, Syndicat interdépartemental d'énergie de Loire-Atlantique.
- > De désigner M. Régis GANDON et M. Sébastien SOURGET représentants titulaires de la Commune au sein du Comité syndical du SYDELA, Syndicat interdépartemental d'énergie de Loire-Atlantique.
- > De désigner M. Sébastien COIRRE et M. Paul LONGATTE représentants suppléants de la Commune au sein du Comité syndical du SYDELA, Syndicat interdépartemental d'énergie de Loire-Atlantique.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 27/01/22

Le Maire,  
Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 31/02/2022 , et affichage le : 31/01/2022





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2022-003 - DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU COMITE LOCAL POUR L'EMPLOI**

Le vingt-six janvier deux-mille-vingt-deux, à dix-huit heures quarante et une minute, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le jeudi vingt janvier deux-mille-vingt-deux

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	26
Excusés	5
Absentes	2

**Présents :**

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD  
Mme Hélène MAVÉRAUD - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE  
Mme Eliane RENAUT - M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND  
M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ  
Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE - Mme Margareth SAMSON - Mme Christel NORMAND  
Mme Sabrina DUVAL - M. Erwan TANNEAU - Mme Maddy SAVALLE

**Excusés :**

M. Régis GANDON (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)  
Mme Nadège BLANCHARD (pouvoir à Mme Françoise CRAND)  
M. Brice CLOUET (pouvoir à Mme Danielle CORNET)  
M. Jonathan HERVÉ (pouvoir à M. Philippe ROUAUD)  
M. André THIBAudeau (pouvoir à Mme Eliane RENAUT)

**Absentes :**

Mme Caroline SOUFFLET  
Mme Lætitia GUTH

**Secrétaire de séance :**

M. Erwan TANNEAU

**Rapporteur :**

Mme Danielle CORNET, Maire

Vu l'arrêté habilitant les territoires pour mener l'expérimentation Territoire zéro chômeur de longue durée, publié au Journal Officiel n°0287 du 10 décembre 2021 ;

Vu la convention pluriannuelle (2021 - 2026), en date du 21 décembre 2021, conclue entre l'association expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée, Pôle Emploi, le Département de Loire-Atlantique, l'Etat et le territoire habilité de Pont-Château.

Vu la convention pluriannuelle (2021 - 2026), en date du 22 décembre 2021, conclue entre l'association expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée, l'entreprise à but d'emploi (EBE) ESPACEA, le Département de Loire-Atlantique, l'Etat et le territoire habilité de Pont-Château.

La Commune de Pont-Château est engagée dans le projet « Territoire zéro chômeur de longue durée » depuis 2016. Ce projet vise à proposer à toute personne privée durablement d'emploi (PPDE) de la Commune, un emploi en CDI, à temps choisi. Pour cela, il s'agit, en s'appuyant sur les savoir-faire et les capacités des personnes, de les positionner sur des activités utiles dites « supplémentaires ». C'est-à-dire qu'elles répondent à un besoin non satisfait des habitants, des entreprises ou des collectivités.

La Commune porte la démarche, avec le soutien du Département de Loire-Atlantique. C'est le comité local pour l'emploi (CLE), qui coordonne le projet sur le territoire. Il a notamment pour mission de valider l'éligibilité des PPDE et de valider le caractère « supplémentaire » des activités développées.

Pour créer des emplois, le CLE met en relation les acteurs locaux afin de créer de nouvelles dynamiques.

Pour répondre à ses missions, cette instance s'appuie sur l'équipe projet basée en mairie.

Le Comité Local pour l'Emploi (CLE), présidé par le Maire de la Commune, est composé d'élus, d'acteurs socio-économiques, de demandeurs d'emploi et de citoyens du territoire.

Le Conseil municipal est invité à désigner les délégués de la Commune au sein du CLE.

### **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De ne pas recourir au scrutin secret pour la nomination des délégués de la Commune au sein du Comité Local pour l'Emploi.
- > De désigner Mme Sylvie MORAND et M. Paul LONGATTE délégués de la Commune au sein du Comité Local pour l'Emploi.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 27 janvier 2022



Le Maire,  
Danielle CORNET  


Annexe : Schéma d'animation territoriale TZCLD

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 31/01/2022 , et affichage le : 31/01/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2022-004 - DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ESPACEA**

Le vingt-six janvier deux-mille-vingt-deux, à dix-huit heures quarante et une minute, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le jeudi vingt janvier deux-mille-vingt-deux

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	26
Excusés	5
Absentes	2

**Présents :**

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD  
Mme Hélène MAVÉRAUD - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE  
Mme Eliane RENAUT - M. Christian BURLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND  
M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ  
Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE - Mme Margareth SAMSON - Mme Christel NORMAND  
Mme Sabrina DUVAL - M. Erwan TANNEAU - Mme Maddy SAVALLE

**Excusés :**

M. Régis GANDON (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)  
Mme Nadège BLANCHARD (pouvoir à Mme Françoise CRAND)  
M. Brice CLOUET (pouvoir à Mme Danielle CORNET)  
M. Jonathan HERVÉ (pouvoir à M. Philippe ROUAUD)  
M. André THIBAudeau (pouvoir à Mme Eliane RENAUT)

**Absentes :**

Mme Caroline SOUFFLET  
Mme Lætitia GUTH

**Secrétaire de séance :**

M. Erwan TANNEAU

**Rapporteur :**

Mme Danielle CORNET, Maire

Vu l'arrêté habilitant les territoires pour mener l'expérimentation Territoire zéro chômeur de longue durée, publié au Journal Officiel n°0287 du 10 décembre 2021 ;

Vu la convention pluriannuelle (2021 - 2026), en date du 21 décembre 2021, conclue entre l'association expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée, Pôle Emploi, le Département de Loire-Atlantique, l'Etat et le territoire habilité de Pont-Château.

Vu la convention pluriannuelle (2021 - 2026), en date du 22 décembre 2021, conclue entre l'association expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée, l'entreprise à but d'emploi (EBE) ESPACEA, le Département de Loire-Atlantique, l'Etat et le territoire habilité de Pont-Château.

Il est rappelé que l'association ESPACEA, créée le 2 février 2021, porte l'EBE, en activité depuis le 3 janvier 2022. Actuellement, l'EBE, située zone de l'Abbaye, à Pont-Château, compte 24 salariés. Ces derniers réalisent les prestations suivantes : services aux habitants (commerce ambulant, livraison des commerces du centre-ville...); services aux collectivités (distribution du magazine Passerelle, mise sous pli des cartes d'électeurs...); services internes (installation et aménagement des locaux, transport des salariés, mise en place d'autres activités telles que le service aux entreprises, le broyage et la collecte des déchets verts, la matériauthèque...).

A termes, l'EBE propose de créer 138 emplois supplémentaires d'ici le 31 décembre 2026.

Les membres du conseil d'administration d'ESPACEA sont répartis en 4 collèges : un collège « salariés », un collège « entreprises et acteurs économiques », un collège « associations / particuliers » et un collège « collectivités ».

Le conseil municipal est invité à désigner le délégué de la Commune au sein du collège « collectivités » de l'association.

### DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De ne pas recourir au scrutin secret pour la nomination des délégués de la Commune au sein du conseil d'administration d'ESPACEA.
- > De désigner Mme Sylvie MORAND déléguée de la Commune au sein du conseil d'administration d'ESPACEA.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 27/01/2022

Le Maire,  
Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 31/01/2022 , et affichage le : 31/01/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2022-005 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le vingt-six janvier deux-mille-vingt-deux, à dix-huit heures quarante et une minute, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le jeudi vingt janvier deux-mille-vingt-deux

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	26
Excusés	5
Absentes	2

**Présents :**

Mme Danielle CORNET – M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER – M. Philippe ROUAUD  
Mme Hélène MAVÉRAUD - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE  
Mme Eliane RENAUT - M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND  
M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ  
Mme Souad TERRASSIN – M. Sébastien COIRRE - Mme Margareth SAMSON - Mme Christel NORMAND  
Mme Sabrina DUVAL - M. Erwan TANNEAU - Mme Maddy SAVALLE

**Excusés :**

M. Régis GANDON (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)  
Mme Nadège BLANCHARD (pouvoir à Mme Françoise CRAND)  
M. Brice CLOUET (pouvoir à Mme Danielle CORNET)  
M. Jonathan HERVÉ (pouvoir à M. Philippe ROUAUD)  
M. André THIBAudeau (pouvoir à Mme Eliane RENAUT)

**Absentes :**

Mme Caroline SOUFFLET  
Mme Lætitia GUTH

**Secrétaire de séance :**

M. Erwan TANNEAU

**Rapporteur :**

Mme Danielle CORNET, Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les emplois du temps des agents des services Entretien, ménage et Restauration scolaire ont été réétudiés suite aux nombreux départs à la retraite intervenus ces derniers mois sur ces services. Ces modifications de planning entraînent pour l'un des agents un écart entre son temps de travail fixé à 25 heures hebdomadaires, et son temps de travail réel qui s'élève à 28 heures, suite à l'attribution de nouvelles missions. Aussi, il est proposé la création du poste suivant à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 :

- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à 28 heures hebdomadaires (service Entretien, Ménages et Restauration scolaire).

Il est précisé que la suppression du poste à 25/35<sup>ème</sup> sera soumise au Conseil municipal après avis du Comité Technique.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

### **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De créer au tableau des effectifs 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à 28/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 27/01/22

Le Maire,  
Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 31/01/2022 , et affichage le : 31/01/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2022-006 - CREATION DE POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS**

Le vingt-six janvier deux-mille-vingt-deux, à dix-huit heures quarante et une minute, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le jeudi vingt janvier deux-mille-vingt-deux

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	26
Excusés	5
Absentes	2

**Présents :**

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD  
Mme Hélène MAVÉRAUD - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Arnel MOYON - M. Paul LONGATTE  
Mme Eliane RENAUT - M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND  
M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ  
Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE - Mme Margareth SAMSON - Mme Christel NORMAND  
Mme Sabrina DUVAL - M. Erwan TANNEAU - Mme Maddy SAVALLE

**Excusés :**

M. Régis GANDON (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)  
Mme Nadège BLANCHARD (pouvoir à Mme Françoise CRAND)  
M. Brice CLOUET (pouvoir à Mme Danielle CORNET)  
M. Jonathan HERVÉ (pouvoir à M. Philippe ROUAUD)  
M. André THIBAudeau (pouvoir à Mme Eliane RENAUT)

**Absentes :**

Mme Caroline SOUFFLET  
Mme Lætitia GUTH

**Secrétaire de séance :**

M. Erwan TANNEAU

**Rapporteur :**

Mme Danielle CORNET, Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités territoriales peuvent sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53, recruter un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans.

- Pôle Etudes, projets, urbanisme

Afin de pourvoir au remplacement du technicien du bureau d'études Voirie Réseaux Divers (VRD) du pôle Etudes, projets et urbanisme, un appel à candidatures a été lancé. Du fait de l'absence de candidature statutaire reçue, il est proposé le recrutement d'un agent non titulaire de catégorie B de la filière technique, au grade de technicien territorial, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 pour une durée d'un an. La rémunération sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade de technicien territorial.

- Pôle Cadre de vie

Les collectivités territoriales peuvent sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53, recruter un agent non titulaire de droit public pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà si les contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être qu'après une nouvelle procédure de recrutement pour une durée indéterminée. Ce motif de contrat ne peut être utilisé que s'il n'y a pas de fonctionnaire répondant aux critères fixés par la collectivité et si le recrutement s'effectue sur un emploi dont les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Afin de pourvoir au remplacement du poste de Responsable du pôle Cadre de vie, un appel à candidatures a été lancé. Du fait du faible nombre de candidatures statutaires reçues et considérant que celles-ci ne correspondaient pas au profil défini pour ce poste il est proposé, le recrutement d'un agent non titulaire de catégorie B de la filière technique, au grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, à compter du 21 février 2022 pour une durée de 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans.

La rémunération sera déterminée en référence à la grille indiciaire de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe et en tenant compte de l'expérience de l'agent.

- Pôle Vie scolaire, enfance

Depuis plusieurs années, le Pôle Vie scolaire, enfance, accompagne des stagiaires BAFA en les accueillant au sein du service pour qu'ils accomplissent leur formation pratique obligatoire. Les stagiaires BAFA bénéficient d'un contrat à durée déterminée sur leur période de stage sur le grade C1 d'adjoint d'animation territorial au 1<sup>er</sup> échelon.

Pour permettre l'accueil de stagiaires BAFA durant les vacances scolaires de février, il est proposé de valider le recrutement de deux postes au grade d'adjoint d'animation territorial à temps complet du 7 au 18 février 2022.

La crise sanitaire actuelle oblige toutes les structures accueillant des enfants à mettre en place des protocoles sanitaires stricts. Ces protocoles mettent en avant la nécessité de limiter le brassage des élèves. Ces mesures entraînent une augmentation des besoins en personnel sur les temps périscolaires et d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Pour faire face à cette organisation, il est proposé de renforcer le Pôle Vie scolaire, enfance en recrutant un agent non titulaire à temps complet au grade d'adjoint d'animation territorial sur la période du 1<sup>er</sup> février au 10 juillet 2022. La rémunération sera établie sur le grade C1 d'adjoint d'animation territorial au 1<sup>er</sup> échelon.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,



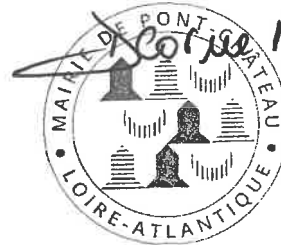
**DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De créer les postes contractuels suivants :
- 1 technicien territorial à temps complet du 1<sup>er</sup> février 2022 au 31 janvier 2023
  - 1 technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet du 21 février 2022 au 20 février 2025
  - 2 adjoints d'animation territorial à temps complet du 7 au 18 février 2022
  - 1 adjoint d'animation territorial à temps complet du 1<sup>er</sup> février au 10 juillet 2022.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 27/01/22

Le Maire,  
Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 31/01/2022 , et affichage le : 31/01/2022





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2022-007 – DETERMINATION D'UN TARIF D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC A TITRE COMMERCIAL**

Le vingt-six janvier deux-mille-vingt-deux, à dix-huit heures quarante et une minute, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le jeudi vingt janvier deux-mille-vingt-deux

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	26
Excusés	5
Absentes	2

**Présents :**

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD  
Mme Héliène MAVÉRAUD - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE  
Mme Eliane RENAUT - M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND  
M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ  
Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE - Mme Margareth SAMSON - Mme Christel NORMAND  
Mme Sabrina DUVAL - M. Erwan TANNEAU - Mme Maddy SAVALLE

**Excusés :**

M. Régis GANDON (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)  
Mme Nadège BLANCHARD (pouvoir à Mme Françoise CRAND)  
M. Brice CLOUET (pouvoir à Mme Danielle CORNET)  
M. Jonathan HERVÉ (pouvoir à M. Philippe ROUAUD)  
M. André THIBAudeau (pouvoir à Mme Eliane RENAUT)

**Absentes :**

Mme Caroline SOUFFLET  
Mme Lætitia GUTH

**Secrétaire de séance :**

M. Erwan TANNEAU

**Rapporteur :**

M. Stéphane POILVÉ, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux Finances

Vu l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques stipulant que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance.

Vu la délibération municipale n°2016-112, en date du 8 novembre 2016, fixant notamment les tarifs d'occupation du domaine public.

Considérant la nécessité de déterminer un montant spécifique de redevance pour les occupations du domaine public à titre commercial, sur la commune de Pont-Château.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, en date du 18 janvier 2021 ;

### **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De fixer à 1.80 € / ml le montant de la redevance d'occupation du domaine public à titre commercial sur la commune de Pont-Château.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 27/01/2022

Le Maire,  
Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 31/01/2022 , et affichage le : 31/01/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2022-008 - MONTANT 2022 DE LA PARTICIPATION ALLOUÉE AUX ECOLES DE LA COMMUNE**

Le vingt-six janvier deux-mille-vingt-deux, à dix-huit heures quarante et une minute, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le jeudi vingt janvier deux-mille-vingt-deux

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	26
Excusés	5
Absentes	2

**Présents :**

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD  
Mme Hélène MAVÉRAUD - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE  
Mme Eliane RENAUT - M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND  
M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ  
Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE - Mme Margareth SAMSON - Mme Christel NORMAND  
Mme Sabrina DUVAL - M. Erwan TANNEAU - Mme Maddy SAVALLE

**Excusés :**

M. Régis GANDON (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)  
Mme Nadège BLANCHARD (pouvoir à Mme Françoise CRAND)  
M. Brice CLOUET (pouvoir à Mme Danielle CORNET)  
M. Jonathan HERVÉ (pouvoir à M. Philippe ROUAUD)  
M. André THIBAudeau (pouvoir à Mme Eliane RENAUT)

**Absentes :**

Mme Caroline SOUFFLET  
Mme Lætitia GUTH

**Secrétaire de séance :**

M. Erwan TANNEAU

**Rapporteur :**

M. Philippe ROUAUD, 4<sup>ème</sup> Adjoint délégué à la Vie scolaire et à l'enfance

Vu l'article L.212-4 du Code de l'éducation qui précise que la Commune a la charge des écoles publiques, est propriétaire des locaux et en assure notamment l'équipement et le fonctionnement.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, en date du 18 janvier 2021 ;

## DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

> De fixer ainsi le montant 2022 de la participation communale par élève aux frais de fournitures scolaires :

- Écoles maternelles et élémentaires privées de la Commune, pour les enfants dont les parents ou les représentants légaux sont domiciliés à Pont-Château :

	Fournitures scolaires	
	2021	Proposition 2022
Ecole Saint-Joseph	46,52€	47,22 €
Ecole Notre-Dame-de-Lourdes	46,52 €	47,22 €

- Écoles maternelles et élémentaires publiques de la Commune, pour les enfants dont les parents ou les représentants légaux sont domiciliés à Pont-Château et pour ceux résidant hors de Pont-Château, pour lesquels la Commune bénéficie d'un remboursement des frais par la commune de résidence :

	Fournitures scolaires	
	2021	Proposition 2022
Ecole Charlie Chaplin	46,52 €	47,22 €
Ecole Charles Perrault	46,52 €	47,22 €
Ecole du Chat Perché	46,52 €	47,22 €

> De s'engager à demander aux communes extérieures, où sont domiciliés les enfants scolarisés dans les écoles publiques de Pont-Château, de participer aux frais de fournitures scolaires, à la fin de l'année scolaire 2021-2022.

> De fixer ainsi la participation communale aux crédits administratifs (forfait) des écoles maternelles et élémentaires publiques de la Commune :

	Crédits administratifs directeurs	
	2021	Proposition 2022
Ecole Charlie Chaplin	500,00 €	500.00 €
Ecole Charles Perrault	500,00 €	500.00 €
Ecole du Chat Perché	500,00 €	500.00 €

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 27/01/22

Le Maire,  
Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 31/01/2022 , et affichage le : 31/01/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2022-009 – MONTANT 2022 DE LA PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS LIES A LA PRATIQUE D'ACTIVITES DIVERSES AU SEIN DES ECOLES DE LA COMMUNE**

Le vingt-six janvier deux-mille-vingt-deux, à dix-huit heures quarante et une minute, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le jeudi vingt janvier deux-mille-vingt-deux

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	26
Excusés	5
Absentes	2

**Présents :**

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD  
Mme Hélène MAVÉRAUD - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE  
Mme Eliane RENAUT - M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND  
M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ  
Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE - Mme Margareth SAMSON - Mme Christel NORMAND  
Mme Sabrina DUVAL - M. Erwan TANNEAU - Mme Maddy SAVALLE

**Excusés :**

M. Régis GANDON (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)  
Mme Nadège BLANCHARD (pouvoir à Mme Françoise CRAND)  
M. Brice CLOUET (pouvoir à Mme Danielle CORNET)  
M. Jonathan HERVÉ (pouvoir à M. Philippe ROUAUD)  
M. André THIBAUDEAU (pouvoir à Mme Eliane RENAUT)

**Absentes :**

Mme Caroline SOUFFLET  
Mme Lætitia GUTH

**Secrétaire de séance :**

M. Erwan TANNEAU

**Rapporteur :**

M. Philippe ROUAUD, 4<sup>ème</sup> Adjoint délégué à la Vie scolaire et à l'enfance

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, en date du 18 janvier 2021 ;

## DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De fixer ainsi le montant 2022 de la participation communale par élève aux frais liés à la pratique d'activités diverses des écoles maternelles et élémentaires privées de la Commune, pour les enfants dont les parents ou les représentants légaux sont domiciliés à Pont-Château. Le versement se fera en une seule fois sur la base des élèves présents au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

	Activités diverses	
	2021	Proposition 2022
Ecole Saint-Joseph	24,80 €	25,17 €
Ecole Notre-Dame-de-Lourdes	24,80 €	25,17 €

- > De fixer ainsi le montant 2022 de la participation communale par élève aux frais liés à la pratique d'activités diverses des écoles maternelles et élémentaires publiques de la Commune, pour les enfants dont les parents ou les représentants légaux sont domiciliés à Pont-Château et pour ceux résidant hors de Pont-Château, pour lesquels la Commune bénéficie d'un remboursement des frais par la commune de résidence. Le versement se fera en une seule fois sur la base des élèves présents au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

	Activités diverses	
	2021	Proposition 2022
Ecole Charlie Chaplin	24,80 €	25,17 €
Ecole Charles Perrault	24,80 €	25,17 €
Ecole du Chat Perché	32,01 €	32,49 €

- > De s'engager à demander aux communes extérieures, où sont domiciliés les enfants scolarisés dans les écoles publiques de Pont-Château, de participer aux frais liés à la pratique d'activités diverses, à la fin de l'année scolaire 2021-2022.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 27/01/22

Le Maire,  
Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 31/01/2022

, et affichage le : 31/01/2022





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2022-010 - CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE PRIVEE NOTRE-DAME-DE-LOURDES**

Le vingt-six janvier deux-mille-vingt-deux, à dix-huit heures quarante et une minute, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le jeudi vingt janvier deux-mille-vingt-deux

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	26
Excusés	5
Absentes	2

**Présents :**

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD  
Mme Hélène MAVÉRAUD - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE  
Mme Eliane RENAUT - M. Christian BURLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND  
M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ  
Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE - Mme Margareth SAMSON - Mme Christel NORMAND  
Mme Sabrina DUVAL - M. Erwan TANNEAU - Mme Maddy SAVALLE

**Excusés :**

M. Régis GANDON (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)  
Mme Nadège BLANCHARD (pouvoir à Mme Françoise CRAND)  
M. Brice CLOUET (pouvoir à Mme Danielle CORNET)  
M. Jonathan HERVÉ (pouvoir à M. Philippe ROUAUD)  
M. André THIBAUDEAU (pouvoir à Mme Eliane RENAUT)

**Absentes :**

Mme Caroline SOUFFLET  
Mme Lætitia GUTH

**Secrétaire de séance :**

M. Erwan TANNEAU

**Rapporteur :**

M. Philippe ROUAUD, 4<sup>ème</sup> Adjoint délégué à la Vie scolaire et à l'enfance

Vu la loi n°59-1557 du 31 décembre 1959, stipulant que dans les établissements privés qui ont passé un contrat d'association à l'enseignement public, l'enseignement est soumis au contrôle de l'Etat ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, rendant l'instruction obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans.

Vu le décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019, relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire.

Vu la circulaire n°2012-025, du 15 février 2012, relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

Vu l'article L442-5 du Code de l'Education, permettant aux établissements d'enseignement privés du premier et du second degré de conclure avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public, s'ils répondent à un besoin scolaire reconnu ;

Vu l'article R442-4 du Code de l'Education, indiquant que pour les classes élémentaires, les communes de résidence sont tenues d'assumer, pour les élèves domiciliés sur leur territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes élémentaires publiques, les dépenses de fonctionnement (matériel) des classes sous contrat ;

Vu la délibération municipale en date du 3 juillet 2018, autorisant la conclusion d'un contrat d'association avec l'école privée Notre-Dame-de-Lourdes.

Le contrat d'association liant la Commune de Pont-Château à l'école privée Notre Dame de Lourdes est arrivé à son terme. Il est proposé de conclure un nouveau contrat avec l'école, d'une durée de 4 années aux conditions suivantes :

<b>Forfait communal</b>	<b>Elèves des classes maternelles</b>	<b>Elèves des classes élémentaires</b>
Année 2020-2021 (Compte administratif 2019)	1 296 €	375 €
Année 2021-2022 (Compte administratif 2020)	1 445 €	363 €
Année 2022-2023	Base CA 2021	Base CA 2021
Année 2023-2024	Base CA 2022	Base CA 2022
Année 2024-2025	Base CA 2024	Base CA 2024

A ces sommes sont ajoutés une allocation aux fournitures scolaires, la gratuité d'utilisation des équipements sportifs communaux et de la piscine intercommunale, la prise en charge des transports d'élèves effectués dans le cadre des activités scolaires vers les équipements sportifs, le balayage mécanique des cours de récréation et le versement d'une aide aux activités diverses.

Le montant des allocations de fournitures scolaires et le montant des aides aux activités diverses sont votés chaque année par le Conseil Municipal pour une application en N+1.

Par ailleurs, l'article n°4 du contrat précise les effectifs pris en compte :

*« Seront pris en compte, les élèves des classes maternelles et élémentaires dont les parents ou représentants légaux ont pour commune de résidence Pont-Château, inscrits sur les listes trimestrielles transmises à la collectivité sous format Excel, selon la fréquentation effective.*

*La résidence étant entendue comme le lieu d'habitation effectif et continu de la personne.*

*Un état nominatif des élèves inscrits dans l'école, certifié par le chef d'établissement, sera fourni à chaque début de trimestre scolaire, en janvier, en avril et en septembre. Cet état, organisé par classe, indiquera les nom, prénom, adresse des enfants scolarisés. Un deuxième état, mentionnant uniquement les enfants pontchâtellains et présenté sous le même format, sera également fourni.*

*Pour le cas particulier des pré-petites-sections, l'effectif pris en compte ne pourra excéder pour l'année N, 14% des effectifs de petites sections de l'année N-1 ».*

Ces nouvelles modalités ont fait l'objet d'échanges avec les représentants de l'école et de l'OGEC Notre Dame de Lourdes.

Vu l'avis favorable de la Commission Vie scolaire, enfance, en date du 23 novembre 2021.

### **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer le contrat d'association conclu avec l'école Notre-Dame-de-Lourdes, annexé à la présente délibération ; ainsi que toute modification ultérieure ne remettant pas en cause l'économie générale dudit contrat.
- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 27/01/2022

Le Maire,  
Danielle CORNET



Annexe : Convention entre la Ville de Pont-Château et l'école privée sous contrat d'association Notre-Dame-de Lourdes, pour l'application de la participation communale

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 31/01/2022 , et affichage le : 31/01/2022





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2022-011 - CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE PRIVEE ST-JOSEPH**

Le vingt-six janvier deux-mille-vingt-deux, à dix-huit heures quarante et une minute, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le jeudi vingt janvier deux-mille-vingt-deux

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	26
Excusés	5
Absentes	2

**Présents :**

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD  
Mme Hélène MAVÉRAUD - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE  
Mme Eliane RENAUT - M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND  
M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ  
Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE - Mme Margareth SAMSON - Mme Christel NORMAND  
Mme Sabrina DUVAL - M. Erwan TANNEAU - Mme Maddy SAVALLE

**Excusés :**

M. Régis GANDON (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)  
Mme Nadège BLANCHARD (pouvoir à Mme Françoise CRAND)  
M. Brice CLOUET (pouvoir à Mme Danielle CORNET)  
M. Jonathan HERVÉ (pouvoir à M. Philippe ROUAUD)  
M. André THIBAudeau (pouvoir à Mme Eliane RENAUT)

**Absentes :**

Mme Caroline SOUFFLET  
Mme Lætitia GUTH

**Secrétaire de séance :**

M. Erwan TANNEAU

**Rapporteur :**

M. Philippe ROUAUD, 4<sup>ème</sup> Adjoint délégué à la Vie scolaire et à l'enfance

Vu la loi n°59-1557 du 31 décembre 1959, stipulant que dans les établissements privés qui ont passé un contrat d'association à l'enseignement public, l'enseignement est soumis au contrôle de l'Etat ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, rendant l'instruction obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans.  
Vu le décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019, relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire.

Vu la circulaire n°2012-025, du 15 février 2012, relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

Vu l'article L442-5 du Code de l'Education, permettant aux établissements d'enseignement privés du premier et du second degré de conclure avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public, s'ils répondent à un besoin scolaire reconnu ;

Vu l'article R442-4 du Code de l'Education, indiquant que pour les classes élémentaires, les communes de résidence sont tenues d'assumer, pour les élèves domiciliés sur leur territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes élémentaires publiques, les dépenses de fonctionnement (matériel) des classes sous contrat ;

Vu la délibération municipale en date du 3 juillet 2018, autorisant la conclusion d'un contrat d'association avec l'école privée St-Joseph.

Le contrat d'association liant la Commune de Pont-Château à l'école privée Saint-Joseph est arrivé à son terme. Il est proposé de conclure un nouveau contrat avec l'école, d'une durée de 4 années aux conditions suivantes :

Forfait communal	Elèves des classes maternelles	Elèves des classes élémentaires
Année 2020-2021 (Compte administratif 2019)	1 296 €	375 €
Année 2021-2022 (Compte administratif 2020)	1 445 €	363 €
Année 2022-2023	Base CA 2021	Base CA 2021
Année 2023-2024	Base CA 2022	Base CA 2022
Année 2024-2025	Base CA 2023	Base CA 2023

A ces sommes sont ajoutés une allocation aux fournitures scolaires, la gratuité d'utilisation des équipements sportifs communaux et de la piscine intercommunale, la prise en charge des transports d'élèves effectués dans le cadre des activités scolaires vers les équipements sportifs, le balayage mécanique des cours de récréation et le versement d'une aide aux activités diverses.

Le montant des allocations de fournitures scolaires et le montant des aides aux activités diverses sont votés chaque année par le Conseil Municipal pour une application en N+1.

Par ailleurs, l'article n°4 du contrat précise les effectifs pris en compte :

*« Seront pris en compte, les élèves des classes maternelles et élémentaires dont les parents ou représentants légaux ont pour commune de résidence Pont-Château, inscrits sur les listes trimestrielles transmises à la collectivité sous format Excel, selon la fréquentation effective.*

*La résidence étant entendue comme le lieu d'habitation effectif et continu de la personne.*

*Un état nominatif des élèves inscrits dans l'école, certifié par le chef d'établissement, sera fourni à chaque début de trimestre scolaire, en janvier, en avril et en septembre. Cet état, organisé par classe, indiquera les nom, prénom, adresse des enfants scolarisés. Un deuxième état, mentionnant uniquement les enfants pontchâtellains et présenté sous le même format, sera également fourni.*

*Pour le cas particulier des pré-petites-sections, l'effectif pris en compte ne pourra excéder pour l'année N, 14% des effectifs de petites sections de l'année N-1 ».*

Ces nouvelles modalités ont fait l'objet d'échanges avec les représentants de l'école et de l'OGEC Saint-Joseph.

Vu l'avis favorable de la Commission Vie scolaire, enfance, en date du 23 novembre 2021.

**DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer le contrat d'association conclu avec l'école St-Joseph de Pont-Château ; ainsi que toute modification ultérieure ne remettant pas en cause l'économie générale dudit contrat.
- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 27/01/2022

Le Maire,  
Danielle CORNET



Annexe : Convention entre la Ville de Pont-Château et l'école privée sous contrat d'association St-Joseph,  
pour l'application de la participation communale

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 31/01/2022 . et affichage le : 31/01/2022







EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2022-012 – CONCLUSION D’UNE CONVENTION AVEC L’ECOLE PRIVEE NOTRE-DAME-DE-LOURDES POUR L’AIDE SOCIALE A LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Le vingt-six janvier deux-mille-vingt-deux, à dix-huit heures quarante et une minute, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le jeudi vingt janvier deux-mille-vingt-deux

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	26
Excusés	5
Absentes	2

**Présents :**

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD  
Mme Hélène MAVÉRAUD - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE  
Mme Eliane RENAUT - M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND  
M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ  
Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE - Mme Margareth SAMSON - Mme Christel NORMAND  
Mme Sabrina DUVAL - M. Erwan TANNEAU - Mme Maddy SAVALLE

**Excusés :**

M. Régis GANDON (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)  
Mme Nadège BLANCHARD (pouvoir à Mme Françoise CRAND)  
M. Brice CLOUET (pouvoir à Mme Danielle CORNET)  
M. Jonathan HERVÉ (pouvoir à M. Philippe ROUAUD)  
M. André THIBAudeau (pouvoir à Mme Eliane RENAUT)

**Absentes :**

Mme Caroline SOUFFLET  
Mme Lætitia GUTH

**Secrétaire de séance :**

M. Erwan TANNEAU

**Rapporteur :**

M. Philippe ROUAUD, 4<sup>ème</sup> Adjoint délégué à la Vie scolaire et à l'enfance

Vu l'article L.533-1 du Code de l'Education permettant aux collectivités de faire bénéficier de mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente,

Vu la délibération municipale n°2018-144, en date du 11 décembre 2018, autorisant la signature d'une convention avec les OGEC des écoles privées de la commune pour l'aide sociale à la restauration scolaire.

Considérant la demande de revalorisation de l'aide sociale à la restauration émise par les écoles Notre-Dame-de-Lourdes et St-Joseph.

Considérant que l'aide accordée à un enfant scolarisé dans une école privée ne peut être supérieure à celle allouée à un enfant fréquentant le restaurant scolaire d'une école publique.

Il est proposé de conclure une nouvelle convention avec l'école privée Notre-Dame-de-Lourdes et son OGEC afin de définir les conditions de participation de la Commune aux dépenses de restauration scolaire de ces écoles, dans le but d'accorder une aide sociale aux familles des élèves concernés.

Cette convention, annexée à la délibération, permet l'attribution d'une aide aux enfants Pont-Châtelains, s'élevant à 1.42 € par repas servi. Il est précisé que le montant de cette aide était de 1.40€ par repas servis pour l'année scolaire 2020-2021.

Vu l'avis favorable de la commission Vie scolaire, enfance, en date du 23 novembre 2021.

### **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat conclue avec l'école privée Notre-Dame-de-Lourdes portant sur l'aide sociale à la restauration scolaire, annexée à la délibération ; ainsi que toute modification ultérieure ne remettant pas en cause l'économie générale de la convention.
- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 27/01/2022

Le Maire,  
Danielle CORNET



Annexe : *Convention entre la ville de Pont-Château et l'école privée Notre-Dame-de-Lourdes sous contrat d'association pour l'aide sociale à la restauration scolaire.*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 31/01/2022 , et affichage le : 31/01/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2022-013 – CONCLUSION D’UNE CONVENTION AVEC L’ECOLE PRIVEE ST-JOSEPH POUR L’AIDE SOCIALE A LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Le vingt-six janvier deux-mille-vingt-deux, à dix-huit heures quarante et une minute, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le jeudi vingt janvier deux-mille-vingt-deux

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	26
Excusés	5
Absentes	2

**Présents :**

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD  
Mme Hélène MAVÉRAUD - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armei MOYON - M. Paul LONGATTE  
Mme Eliane RENAUT - M. Christian BURLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND  
M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ  
Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE - Mme Margareth SAMSON - Mme Christel NORMAND  
Mme Sabrina DUVAL - M. Erwan TANNEAU - Mme Maddy SAVALLE

**Excusés :**

M. Régis GANDON (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)  
Mme Nadège BLANCHARD (pouvoir à Mme Françoise CRAND)  
M. Brice CLOUET (pouvoir à Mme Danielle CORNET)  
M. Jonathan HERVÉ (pouvoir à M. Philippe ROUAUD)  
M. André THIBAudeau (pouvoir à Mme Eliane RENAUT)

**Absentes :**

Mme Caroline SOUFFLET  
Mme Lætitia GUTH

**Secrétaire de séance :**

M. Erwan TANNEAU

**Rapporteur :**

M. Philippe ROUAUD, 4<sup>ème</sup> Adjoint délégué à la Vie scolaire et à l'enfance

Vu l'article L.533-1 du Code de l'Education permettant aux collectivités de faire bénéficier de mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente,

Vu la délibération municipale n°2018-144, en date du 11 décembre 2018, autorisant la signature d'une convention avec les OGEC des écoles privées de la commune pour l'aide sociale à la restauration scolaire.

Considérant la demande de revalorisation de l'aide sociale à la restauration émise par les écoles Notre-Dame-de-Lourdes et St-Joseph.

Considérant que l'aide accordée à un enfant scolarisé dans une école privée ne peut être supérieure à celle allouée à un enfant fréquentant le restaurant scolaire d'une école publique.

Il est proposé de conclure une nouvelle convention avec l'OGEC de l'école Saint-Joseph afin de définir les conditions de participation de la Commune aux dépenses de restauration scolaire de ces écoles, dans le but d'accorder une aide sociale aux familles des élèves concernés.

Cette convention, annexée à la délibération, permet l'attribution d'une aide aux enfants Pont-Châtélains, s'élevant à 1.42 € par repas servi. Il est précisé que le montant de cette aide était de 1.40€ par repas servis pour l'année scolaire 2020-2021.

Vu l'avis favorable de la commission Vie scolaire, enfance, en date du 23 novembre 2021.

### **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat conclue avec l'école privée Saint-Joseph portant sur l'aide sociale à la restauration scolaire, annexée à la délibération ; ainsi que toute modification ultérieure ne remettant pas en cause l'économie générale de la convention.
- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 27/01/2022

Le Maire,  
Danielle CORNET



Annexe : *Convention entre la ville de Pont-Château et l'école privée St-Joseph sous contrat d'association pour l'aide sociale à la restauration scolaire.*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 31/01/2022 , et affichage le : 31/01/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2022-014 – CONCLUSION D’UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LE SYDELA POUR L’IMPLANTATION D’UN POSTE DE TRANSFORMATION SUR LES PARCELLES YL 132A ET YL 132B, SITUEES AUX ROCHES PLATES**

Le vingt-six janvier deux-mille-vingt-deux, à dix-huit heures quarante et une minute, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le jeudi vingt janvier 2022

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	26
Excusés	5
Absente	2

**Présents :**

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD  
Mme Hélène MAVÉRAUD - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Arnel MOYON - M. Paul LONGATTE  
Mme Eliane RENAUT - M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND  
M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ  
Mme Souad TERRASSIN - M Sébastien COIRRE - Mme Margareth SAMSON - Mme Christel NORMAND  
Mme Sabrina DUVAL - M. Erwan TANNEAU - Maddy SAVALLE

**Excusés :**

M. Régis GANDON (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)  
Mme Nadège BLANCHARD (pouvoir à M. Françoise CRAND)  
M. Brice CLOUET (pouvoir à Mme Danielle CORNET)  
M. Jonathan HERVÉ (pouvoir à M. Philippe ROUAUD)  
M. André THIBAUDEAU (pouvoir à Mme Eliane RENAUT)

**Absentes :**

Mme Caroline SOUFFLET  
Mme Lætitia GUTH

**Secrétaire de séance :**

M. Erwan TANNEAU

**Rapporteur :**

M. Stéphane MÉREL, 6<sup>ème</sup> Adjoint délégué au Cadre de vie et aux bâtiments

En vue d'améliorer la qualité de la distribution électrique, le SYDELA envisage la mise en place d'un poste de transformation sur les parcelles YL 132a et YL 132b, situées aux roches Plates, à Pont-Château.

Il est donc proposé de conclure une convention avec le SYDELA portant sur la mise à disposition desdites parcelles.

Il est précisé que toutes les installations réalisées par le SYDELA sur l'emprise du terrain mis à disposition par la Commune feront partie intégrante de la concession accordée par le SYDELA à ENEDIS.

Par ailleurs, cette convention est conclue à titre gratuit, pour la durée de l'ouvrage.

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie, bâtiments en date du 7 décembre 2021.

### **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer la convention conclue avec le SYDELA, annexée à la présente délibération et portant sur la mise à disposition des parcelles YL 132a et YL 132b, situées aux Roches plates, à Pont-Château ; ainsi que toute évolution de ladite convention, sous réserve qu'elle ne remette pas en cause son économie générale.
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 27/01/2022

Le Maire,  
Danielle CORNET



Annexe : *Convention de mise à disposition de terrain pour l'implantation d'un poste de transformation, conclue avec le SYDELA.*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 31/01/2022 , et affichage le : 31/01/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2022-015 - CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PASSAGE ET DE SURPLOMB AVEC LE SYDELA SUR LA PARCELLE XB 249, SITUÉE AUX CHAMPS DE L'HIPPODROME**

Le vingt-six janvier deux-mille-vingt-deux, à dix-huit heures quarante et une minute, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le jeudi vingt janvier deux-mille-vingt-deux

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	26
Excusés	5
Absentes	2

**Présents :**

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD  
Mme Hélène MAVÉRAUD - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armeïl MOYON - M. Paul LONGATTE  
Mme Eliane RENAUT - M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND  
M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ  
Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE - Mme Margareth SAMSON - Mme Christel NORMAND  
Mme Sabrina DUVAL - M. Erwan TANNEAU - Mme Maddy SAVALLE

**Excusés :**

M. Régis GANDON (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)  
Mme Nadège BLANCHARD (pouvoir à Mme Françoise CRAND)  
M. Brice CLOUET (pouvoir à Mme Danielle CORNET)  
M. Jonathan HERVÉ (pouvoir à M. Philippe ROUAUD)  
M. André THIBAudeau (pouvoir à Mme Eliane RENAUT)

**Absentes :**

Mme Caroline SOUFFLET  
Mme Lætitia GUTH

**Secrétaire de séance :**

M. Erwan TANNEAU

**Rapporteur :**

M. Stéphane MÉREL, 6<sup>ème</sup> Adjoint délégué au Cadre de vie et aux bâtiments

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, le SYDELA souhaite réaliser des travaux sur la parcelle XB 249, située aux Champs de l'Hippodrome à Pont-Château.

Il est donc proposé de conclure une convention avec le SYDELA afin de permettre au Syndicat de poser un câble électrique sous fourreau dans une tranchée de 117 ml pour un branchement électrique sur ladite parcelle.

Il est précisé que toutes les installations réalisées par le SYDELA sur l'emprise du terrain mis à disposition par la Commune feront partie intégrante de la concession accordée par le SYDELA à ENEDIS.

Par ailleurs, cette convention est conclue à titre gratuit, pour la durée de l'ouvrage.

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie, bâtiments en date du 7 décembre 2021.

### **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer la convention conclue avec le SYDELA, annexée à la présente délibération et portant sur le passage et le surplomb de la parcelle XB 249, située aux Champs de l'Hippodrome, à Pont-Château ; ainsi que toute évolution de ladite convention, sous réserve qu'elle ne remette pas en cause son économie générale.
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 27/01/2022

Le Maire,  
Danielle CORNET



Annexe : *Convention de passage et de surplomb conclue avec le SYDELA*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 31/01/2022 , et affichage le : 31/01/2022





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2022-016 - RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE**

Le vingt-six janvier deux-mille-vingt-deux, à dix-huit heures quarante et une minute, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le jeudi vingt janvier deux-mille-vingt-deux

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	26
Excusés	5
Absentes	2

**Présents :**

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD  
Mme Hélène MAVÉRAUD - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE  
Mme Eliane RENAUT - M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND  
M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ  
Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE - Mme Margareth SAMSON - Mme Christel NORMAND  
Mme Sabrina DUVAL - M. Erwan TANNEAU - Mme Maddy SAVALLE

**Excusés :**

M. Régis GANDON (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)  
Mme Nadège BLANCHARD (pouvoir à Mme Françoise CRAND)  
M. Brice CLOUET (pouvoir à Mme Danielle CORNET)  
M. Jonathan HERVÉ (pouvoir à M. Philippe ROUAUD)  
M. André THIBAudeau (pouvoir à Mme Eliane RENAUT)

**Absentes :**

Mme Caroline SOUFFLET  
Mme Lætitia GUTH

**Secrétaire de séance :**

M. Erwan TANNEAU

**Rapporteur :**

M. Stéphane MÉREL, 6<sup>ème</sup> Adjoint délégué au Cadre de vie et aux bâtiments

Vu l'article L2143-3 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la création, dans les communes de 5 000 habitants et plus, d'une commission communale pour l'accessibilité.

Vu la délibération municipale n°2020-097, en date du 24 septembre 2020, renouvelant la Commission communale pour l'accessibilité et fixant sa composition.

Il est rappelé que cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Considérant que la Commission Communale pour l'Accessibilité s'est réunie les 20 janvier 2021 et 6 octobre 2021 ;

Considérant que le rapport annuel de la commission Accessibilité a été présenté à la Commission Cadre de vie, bâtiments le 11 janvier 2022 ;

### **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel de la Commission communale pour l'accessibilité, annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 27/01/2022

Le Maire,  
Danielle CORNET



Annexe : *Rapport annuel de la commission communale d'accessibilité*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 31/01/2022 , et affichage le : 31/01/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2022-017 - DÉSIGNATION DU REPRESENTANT SUPPLÉANT DE LA COMMUNE A L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE PONT-CHATEAU /ST-GILDAS-DES-BOIS**

Le 1<sup>er</sup> mars deux-mille-vingt-deux, à dix-huit heures quarante et une minute, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le mercredi 23 février deux-mille-vingt-deux

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	20
Excusés	11
Absentes	2

**Présents :**

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD  
M. Stéphane MÉREL - M. Armel MOYON - Mme Eliane RENAUT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE  
M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - M. Régis GANDON  
Mme Souad TERRASSIN - Mme Margareth SAMSON - Mme Sabrina DUVAL - Mme Nadège BLANCHARD  
M. Jonathan HERVÉ - M. André THIBAudeau

**Excusés :**

Mme Hélène MAVÉRAUD (pouvoir à Mme Eliane RENAUT)  
Mme Muriel MAHÉ (pouvoir à M. Jean-François GAUTIER)  
M. Paul LONGATTE (pouvoir à Mme Sylvie MORAND)  
M. Christian BURLLOT (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)  
Mme Françoise CRAND (pouvoir à M. Philippe ROUAUD)  
M. Gabriel DUVAL (pouvoir à Mme Souad TERRASSIN)  
Mme Caroline SOUFFLET (pouvoir à M. Stéphane MÉREL)  
M. Sébastien COIRRE (pouvoir à Mme Danielle CORNET)  
Mme Lætitia GUTH (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)  
M. Brice CLOUET (pouvoir à M. Régis GANDON)  
M. Erwan TANNEAU (pouvoir à Mme Magali ANDRZEJEWSKI)

**Absentes :**

Mme Christel NORMAND  
Mme Maddy SAVALLE

**Secrétaire de séance :**

M. Jonathan HERVÉ

**Rapporteur :**

Mme Danielle CORNET, Maire

Vu l'article L2121-33 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la désignation des membres du Conseil municipal au sein d'organismes extérieurs ;

Vu la délibération municipale n°2020-067, en date du 9 juillet 2020, désignant M. Philippe ROUAUD représentant titulaire de la Commune au sein de l'Office de tourisme du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois et Mme Christelle JACQUEMOUD, représentante suppléante ;

Considérant la démission de Mme Christelle Jacquemoud, en date du 29 novembre 2021 ;

### **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De ne pas recourir au scrutin secret pour la nomination du représentant suppléant de la Commune au sein de l'Office de tourisme du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois.
- > De désigner Mme Eliane RENAUT représentant suppléant de la Commune au sein de l'Office de tourisme du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois
- > De dire que conformément à la délibération n°2020-067, en date du 9 juillet 2020, M. Philippe ROUAUD demeure représentant titulaire de la Commune au sein de de l'Office de tourisme du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 3/03/2022

Le Maire,  
Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 4/03/2022

, et affichage le : 4/03/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2022-018 – DÉSIGNATION DU DÉLEGUÉ DE LA COMMUNE  
A L'ASSOCIATION POLLENIZ**

Le 1<sup>er</sup> mars deux-mille-vingt-deux, à dix-huit heures quarante et une minute, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le mercredi 23 février deux-mille-vingt-deux

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	20
Excusés	11
Absentes	2

**Présents :**

Mme Danielle CORNET – M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER – M. Philippe ROUAUD  
M. Stéphane MÉREL - M. Armel MOYON - Mme Eliane RENAUT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE  
M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - M. Régis GANDON  
Mme Souad TERRASSIN – Mme Margareth SAMSON - Mme Sabrina DUVAL - Mme Nadège BLANCHARD  
M. Jonathan HERVÉ - M. André THIBAudeau

**Excusés :**

Mme Hélène MAVÉRAUD (pouvoir à Mme Eliane RENAUT)  
Mme Muriel MAHÉ (pouvoir à M. Jean-François GAUTIER)  
M. Paul LONGATTE (pouvoir à Mme Sylvie MORAND)  
M. Christian BURLOT (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)  
Mme Françoise CRAND (pouvoir à M. Philippe ROUAUD)  
M. Gabriel DUVAL (pouvoir à Mme Souad TERRASSIN)  
Mme Caroline SOUFFLET (pouvoir à M. Stéphane MÉREL)  
M. Sébastien COIRRE (pouvoir à Mme Danielle CORNET)  
Mme Lætitia GUTH (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)  
M. Brice CLOUET (pouvoir à M. Régis GANDON)  
M. Erwan TANNEAU (pouvoir à Mme Magali ANDRZEJEWSKI)

**Absentes :**

Mme Christel NORMAND  
Mme Maddy SAVALLE

**Secrétaire de séance :**

M. Jonathan HERVÉ

**Rapporteur :**

Mme Danielle CORNET, Maire

Vu l'article L2121-33 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la désignation des membres du Conseil municipal au sein d'organismes extérieurs ;

Vu la délibération municipale n°2020-085, en date du 9 juillet 2020, autorisant la Commune à adhérer à l'association Polleniz ;

Vu la décision n°2022-013, en date du 8 février 2022, autorisant la Commune à renouveler son adhésion à l'association Polleniz au titre de l'année 2022, pour un montant de 820€ ;

Il est rappelé que l'association Polleniz intervient dans les domaines de la prévention, de la surveillance et de la lutte contre des dangers sanitaires, des organismes nuisibles, des organismes émergents et des espèces exotiques envahissantes ayant des impacts négatifs sur l'économie, l'environnement et/ou la santé publique.

L'adhésion à Polleniz permet à la Commune d'accéder aux différents services proposés par l'association et notamment à l'organisation d'actions de lutte collective, de surveillance et de prévention. Ainsi, la Commune travaille régulièrement avec Polleniz pour lutter contre les espèces nuisibles suivantes : ragondins, pigeons, corvidés, chenilles processionnaires.

Le statut d'association de Polleniz permet aux collectivités d'être représentées au sein d'un collège dédié et de participer ainsi à sa gouvernance. Pour permettre à la Commune de prendre part aux décisions et aux orientations de l'association, il est proposé de désigner un délégué.

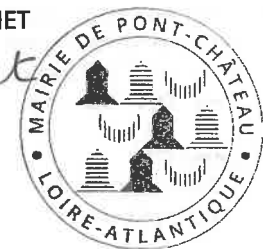
### **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De ne pas recourir au scrutin secret pour la nomination du délégué de la Commune au sein de l'association Polleniz.
- > De désigner M. Sébastien SOURGET représentant délégué de la Commune au sein de l'association Polleniz.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 31/03/2022

Le Maire,  
Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 4/03/2022

, et affichage le : 4/03/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## DÉLIBÉRATION N°2022-019 - CRÉATION DE POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS

Le 1<sup>er</sup> mars deux-mille-vingt-deux, à dix-huit heures quarante et une minute, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le mercredi 23 février deux-mille-vingt-deux

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	20
Excusés	11
Absentes	2

**Présents :**

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD - M. Stéphane MÉREL - M. Armel MOYON - Mme Eliane RENAUT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN - Mme Margareth SAMSON - Mme Sabrina DUVAL - Mme Nadège BLANCHARD - M. Jonathan HERVÉ - M. André THIBAudeau

**Excusés :**

Mme Hélène MAVÉRAUD (pouvoir à Mme Eliane RENAUT)  
Mme Muriel MAHÉ (pouvoir à M. Jean-François GAUTIER)  
M. Paul LONGATTE (pouvoir à Mme Sylvie MORAND)  
M. Christian BURLLOT (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)  
Mme Françoise CRAND (pouvoir à M. Philippe ROUAUD)  
M. Gabriel DUVAL (pouvoir à Mme Souad TERRASSIN)  
Mme Caroline SOUFFLET (pouvoir à M. Stéphane MÉREL)  
M. Sébastien COIRRE (pouvoir à Mme Danielle CORNET)  
Mme Lætitia GUTH (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)  
M. Brice CLOUET (pouvoir à M. Régis GANDON)  
M. Erwan TANNEAU (pouvoir à Mme Magali ANDRZEJEWSKI)

**Absentes :**

Mme Christel NORMAND  
Mme Maddy SAVALLE

**Secrétaire de séance :**

M. Jonathan HERVÉ

**Rapporteur :**

Mme Danielle CORNET, Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- **Pôle Vie scolaire, enfance**

Depuis plusieurs années, le Pôle Vie scolaire, enfance, accompagne des stagiaires BAFA en les accueillant au sein du service pour qu'ils accomplissent leur formation pratique obligatoire. Les stagiaires BAFA bénéficient d'un contrat à durée déterminée sur leur période de stage sur le grade C1 d'adjoint d'animation-territorial au 1<sup>er</sup> échelon.

Pour permettre l'accueil de stagiaires BAFA durant les vacances scolaires d'avril, il est proposé de valider le recrutement de deux agents au grade d'adjoint d'animation territorial à temps complet du 11 au 22 avril 2022.

- **Service Finances**

Dans le cadre de l'activité croissante du service Finances et afin de maintenir le renfort précédemment délibéré sur la période du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 31 mars 2022, il est proposé de valider les besoins en renfort de personnel et de recruter 1 adjoint administratif à temps non complet (17,5/35<sup>ème</sup>).

Il est précisé que la rémunération de l'ensemble de ces agents contractuels est fixée au premier échelon de l'échelle C1 du grade d'adjoint territorial.

### **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De créer les postes d'agents contractuels suivants :
  - 2 postes d'adjoints d'animation à temps complet, du 11 au 22 avril 2022.
  - 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet (17,5/35<sup>ème</sup>), du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 décembre 2022.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 31/03/2022

Le Maire,  
Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 4/03/2022

, et affichage le : 4/03/2022





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2022-020 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le 1<sup>er</sup> mars deux-mille-vingt-deux, à dix-huit heures quarante et une minute, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le mercredi 23 février deux-mille-vingt-deux

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	20
Excusés	11
Absentes	2

**Présents :**

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD  
M. Stéphane MÉREL - M. Armel MOYON - Mme Eliane RENAUT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE  
M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - M. Régis GANDON  
Mme Souad TERRASSIN - Mme Margareth SAMSON - Mme Sabrina DUVAL - Mme Nadège BLANCHARD  
M. Jonathan HERVÉ - M. André THIBAUDEAU

**Excusés :**

Mme Hélène MAVÉRAUD (pouvoir à Mme Eliane RENAUT)  
Mme Muriel MAHÉ (pouvoir à M. Jean-François GAUTIER)  
M. Paul LONGATTE (pouvoir à Mme Sylvie MORAND)  
M. Christian BURLLOT (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)  
Mme Françoise CRAND (pouvoir à M. Philippe ROUAUD)  
M. Gabriel DUVAL (pouvoir à Mme Souad TERRASSIN)  
Mme Caroline SOUFFLET (pouvoir à M. Stéphane MÉREL)  
M. Sébastien COIRRE (pouvoir à Mme Danielle CORNET)  
Mme Lætitia GUTH (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)  
M. Brice CLOUET (pouvoir à M. Régis GANDON)  
M. Erwan TANNEAU (pouvoir à Mme Magali ANDRZEJEWSKI)

**Absentes :**

Mme Christel NORMAND  
Mme Maddy SAVALLE

**Secrétaire de séance :**

M. Jonathan HERVÉ

**Rapporteur :**

Mme Danielle CORNET, Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre du changement de poste de l'un des agents du Pôle Cadre de vie et afin notamment d'assurer la mission d'accompagnement logistique des festivités, il est proposé la création du poste suivant à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 :

- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (pôle Cadre de vie).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

### **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De créer au tableau des effectifs 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 3/03/2022

Le Maire,  
Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 4/03/2022 , et affichage le : 4/03/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2022-021 – AVENANT N°2 A LA CONVENTION CONCLUE  
AVEC LE SERVICE MEDECINE DE PRÉVENTION DU CENTRE DE GESTION DE  
LOIRE-ATLANTIQUE**

Le 1<sup>er</sup> mars deux-mille-vingt-deux, à dix-huit heures quarante et une minute, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le mercredi 23 février deux-mille-vingt-deux

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	21
Excusés	10
Absentes	2

**Présents :**

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD  
M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON - Mme Eliane RENAUT - M. Jean-François GAUTIER  
Mme Valérie ROSE - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ  
M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN - Mme Margareth SAMSON - Mme Sabrina DUVAL  
Mme Nadège BLANCHARD - M. Jonathan HERVÉ - M. André THIBAudeau

**Excusés :**

Mme Hélène MAVÉRAUD (pouvoir à Mme Eliane RENAUT)  
M. Paul LONGATTE (pouvoir à Mme Sylvie MORAND)  
M. Christian BURLLOT (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)  
Mme Françoise CRAND (pouvoir à M. Philippe ROUAUD)  
M. Gabriel DUVAL (pouvoir à Mme Soaud TERRASSIN)  
Mme Caroline SOUFFLET (pouvoir à M. Stéphane MÉREL)  
M. Sébastien COIRRE (pouvoir à Mme Danielle CORNET)  
Mme Lætitia GUTH (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)  
M. Brice CLOUET (pouvoir à M. Régis GANDON)  
M. Erwan TANNEAU (pouvoir à Mme Magali ANDRZEJEWSKI)

**Absentes :**

Mme Christel NORMAND  
Mme Maddy SAVALLE

**Secrétaire de séance :**

M. Jonathan HERVÉ

**Rapporteur :**

Mme Danielle CORNET, Maire

Vu le décret n°85-603, du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et plus particulièrement l'article 5, modifié par décret n°2012-170 du 3 février 2012 ;

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé de leurs agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

A ce titre, chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive.

Par convention en date du 14 décembre 2018, la commune de Pont-Château a adhéré au service de médecine de prévention du Centre De Gestion de Loire-Atlantique.

Les missions principales de ce service sont les suivantes :

- Surveillance médicale des agents (Visite d'embauche – visite périodique, surveillance médicale particulières, examens complémentaires)
- Actions sur le milieu professionnel (Conseils auprès de l'Autorité Territoriale en matière de formation à l'hygiène et à la sécurité, projet de construction, aménagement, réaménagement, analyses, conditions d'exercice.)
- Action du médecin de médecine prévention (Etablissement de rapport pour un accident du travail / Congé Longue Maladie / Congé Longue Durée – Aptitude ou non à la reprise)

Vu la délibération n°2021-040, en date du 8 avril 2021, autorisant la conclusion d'un avenant à la convention signée avec le service médecine du Centre de Gestion de Loire-Atlantique, afin de prendre en compte la hausse du taux de cotisation audit service.

Considérant que la convention d'adhésion au service médecine de prévention du Centre de Gestion est arrivée à échéance le 31 décembre 2021 ;

Considérant la nécessité de préciser le rôle de l'infirmier en santé au travail, dont le périmètre d'intervention a évolué avec le développement de la pluridisciplinarité en matière de santé au travail.

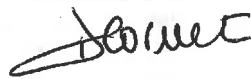
### **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Mme le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention conclue avec le service médecine du Centre de Gestion de Loire-Atlantique, annexée à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 3/03/2022

Le Maire,  
Danielle CORNET



*Annexe : Avenant à la convention conclue avec le service médecine du Centre de Gestion de Loire-Atlantique*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 4/03/2022 , et affichage le : 4/03/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2022-022 – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022**

Le 1<sup>er</sup> mars deux-mille-vingt-deux, à dix-huit heures quarante et une minute, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le mercredi 23 février deux-mille-vingt-deux

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	21
Excusés	10
Absentes	2

**Présents :**

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD  
M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Arnel MOYON - Mme Eliane RENAUT - M. Jean-François GAUTIER  
Mme Valérie ROSE - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ  
M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN - Mme Margareth SAMSON - Mme Sabrina DUVAL  
Mme Nadège BLANCHARD - M. Jonathan HERVÉ - M. André THIBAudeau

**Excusés :**

Mme Hélène MAVÉRAUD (pouvoir à Mme Eliane RENAUT)  
M. Paul LONGATTE (pouvoir à Mme Sylvie MORAND)  
M. Christian BURLOT (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)  
Mme Françoise CRAND (pouvoir à M. Philippe ROUAUD)  
M. Gabriel DUVAL (pouvoir à Mme Souad TERRASSIN)  
Mme Caroline SOUFFLET (pouvoir à M. Stéphane MÉREL)  
M. Sébastien COIRRE (pouvoir à Mme Danielle CORNET)  
Mme Lætitia GUTH (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)  
M. Brice CLOUET (pouvoir à M. Régis GANDON)  
M. Erwan TANNEAU (pouvoir à Mme Magali ANDRZEJEWSKI)

**Absentes :**

Mme Christel NORMAND  
Mme Maddy SAVALLE

**Secrétaire de séance :**

M. Jonathan HERVÉ

**Rapporteur :**

Mme Danielle CORNET, Maire

Vu l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, stipulant qu'il appartient au Conseil Municipal de débattre des orientations budgétaires dans un délai de 2 mois précédant l'examen des budgets.

**DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2022 et de l'existence du Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 sur la base duquel se tient le débat, annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 3/03/2022

Le Maire,  
Danielle CORNET



*Annexe : Rapport d'Orientations Budgétaires 2022*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 4/03/2022 , et affichage le : 4/03/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2022-023 – ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNE**

Le 1<sup>er</sup> mars deux-mille-vingt-deux, à dix-huit heures quarante et une minute, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le mercredi 23 février deux-mille-vingt-deux

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	19
Excusés	10
Absents	4

**Présents :**

Mme Danielle CORNET – M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER – M. Philippe ROUAUD  
M. Stéphane MÉREL – Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON - Mme Eliane RENAUT - M. Jean-François GAUTIER  
Mme Valérie ROSE - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ  
M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN – Mme Margareth SAMSON - Mme Sabrina DUVAL - M. Jonathan HERVÉ

**Excusés :**

Mme Hélène MAVÉRAUD (pouvoir à Mme Eliane RENAUT)  
M. Paul LONGATTE (pouvoir à Mme Sylvie MORAND)  
M. Christian BURLLOT (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)  
Mme Françoise CRAND (pouvoir à M. Philippe ROUAUD)  
M. Gabriel DUVAL (pouvoir à Mme Souad TERRASSIN)  
Mme Caroline SOUFFLET (pouvoir à M. Stéphane MÉREL)  
M. Sébastien COIRRE (pouvoir à Mme Danielle CORNET)  
Mme Lætitia GUTH (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)  
M. Brice CLOUET (pouvoir à M. Régis GANDON)  
M. Erwan TANNEAU (pouvoir à Mme Magali ANDRZEJEWSKI)

**Absents :**

Mme Christel NORMAND  
Mme Maddy SAVALLE  
Mme Nadège BLANCHARD  
M. André THIBAudeau

**Secrétaire de séance :**

M. Jonathan HERVÉ

**Rapporteur :**

M. Stéphane POILVÉ

Vu la délibération municipale n°2021-103, en date du 20 octobre 2021, autorisant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée pour le budget principal et les deux budgets annexes (budget du Carré d'argent et budget du lotissement de la Chasselandière) de la Ville de Pont-Château à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions prévues à l'article 106 de la loi NOTRe, les collectivités qui adoptent la nomenclature budgétaire et comptable M57 doivent soumettre au vote de leur assemblée délibérante leur règlement budgétaire et financier, avant le vote de la première délibération budgétaire en M57 (c'est à dire le budget primitif 2022).

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, en date du 10 février 2022.

### **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'adopter le règlement budgétaire et financier de la Commune, annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 3/03/2022

Le Maire,  
Danielle CORNET



*Annexe : Règlement budgétaire et financier de la Commune*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 4/03/2022

, et affichage le : 4/03/2022





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## DÉLIBÉRATION N°2022-024 - APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE M57

Le 1<sup>er</sup> mars deux-mille-vingt-deux, à dix-huit heures quarante et une minute, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le mercredi 23 février deux-mille-vingt-deux

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	20
Excusés	10
Absents	3

**Présents :**

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD  
M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON - Mme Eliane RENAUT - M. Jean-François GAUTIER  
Mme Valérie ROSE - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ  
M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN - Mme Margareth SAMSON - Mme Sabrina DUVAL  
Mme Nadège BLANCHARD - M. Jonathan HERVÉ

**Excusés :**

Mme Hélène MAVÉRAUD (pouvoir à Mme Eliane RENAUT)  
M. Paul LONGATTE (pouvoir à Mme Sylvie MORAND)  
M. Christian BURLLOT (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)  
Mme Françoise CRAND (pouvoir à M. Philippe ROUAUD)  
M. Gabriel DUVAL (pouvoir à Mme Souad TERRASSIN)  
Mme Caroline SOUFFLET (pouvoir à M. Stéphane MÉREL)  
M. Sébastien COIRRE (pouvoir à Mme Danielle CORNET)  
Mme Lætitia GUTH (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)  
M. Brice CLOUET (pouvoir à M. Régis GANDON)  
M. Erwan TANNEAU (pouvoir à Mme Magali ANDRZEJEWSKI)

**Absents :**

Mme Christel NORMAND  
Mme Maddy SAVALLE  
M. André THIBAudeau

**Secrétaire de séance :**

M. Jonathan HERVÉ

**Rapporteur :**

M. Stéphane POILVÉ, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux Finances

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération municipale n°2021-103, en date du 20 octobre 2021, autorisant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée pour le budget principal et les deux budgets annexes (budget du Carré d'argent et budget du lotissement de la Chasselandière) de la Ville de Pont-Château à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

L'instruction comptable et budgétaire M57 offre l'opportunité au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Cela permet de disposer de plus de souplesse budgétaire en offrant la possibilité d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits entre les chapitres budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins, sans incidence sur le montant global cumulé de ces chapitres.

Ces opérations purement techniques seraient ainsi réalisées sans attendre et présentées au Conseil municipal lors de la séance suivante la plus proche, au travers d'un tableau retraçant précisément les mouvements réalisés.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, en date du 10 février 2022.

### **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Mme Maire, ou son représentant, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 3/03/2022

Le Maire,  
Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 4/03/2022

, et affichage le : 4/03/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2022-025 - FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS ET IMMOBILISATIONS EN M57**

Le 1<sup>er</sup> mars deux-mille-vingt-deux, à dix-huit heures quarante et une minute, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le mercredi 23 février deux-mille-vingt-deux

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	20
Excusés	10
Absents	3

**Présents :**

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD  
M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON - Mme Eliane RENAUT - M. Jean-François GAUTIER  
Mme Valérie ROSE - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ  
M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN - Mme Margareth SAMSON - Mme Sabrina DUVAL  
Mme Nadège BLANCHARD - M. Jonathan HERVÉ

**Excusés :**

Mme Hélène MAVÉRAUD (pouvoir à Mme Eliane RENAUT)  
M. Paul LONGATTE (pouvoir à Mme Sylvie MORAND)  
M. Christian BURLLOT (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)  
Mme Françoise CRAND (pouvoir à M. Philippe ROUAUD)  
M. Gabriel DUVAL (pouvoir à Mme Souad TERRASSIN)  
Mme Caroline SOUFFLET (pouvoir à M. Stéphane MÉREL)  
M. Sébastien COIRRE (pouvoir à Mme Danielle CORNET)  
Mme Lætitia GUTH (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)  
M. Brice CLOUET (pouvoir à M. Régis GANDON)  
M. Erwan TANNEAU (pouvoir à Mme Magali ANDRZEJEWSKI)

**Absents :**

Mme Christel NORMAND  
Mme Maddy SAVALLE  
M. André THIBAudeau

**Secrétaire de séance :**

M. Jonathan HERVÉ

**Rapporteur :**

M. Stéphane POILVÉ, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux Finances

Vu la délibération municipale n°2021-103, en date du 20 octobre 2021, autorisant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée pour le budget principal et les deux budgets annexes (budget du Carré d'argent et budget du lotissement de la Chasselandière) de la Ville de Pont-Château à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

La mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 introduit des changements en matière d'amortissement des immobilisations.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire.

Il est rappelé que, sont considérés comme des immobilisations, tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21,22 (hors 229), 23 et 24 ;
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

### **Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations en M57 - Principe général**

Une immobilisation est amortissable lorsque sa durée d'utilisation est limitée, c'est-à-dire quand son usage attendu est limité dans le temps. L'amortissement consiste dans l'étalement, sur la durée probable d'utilisation, de la valeur de l'immobilisation résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

### **Périmètre d'amortissement**

Le passage à l'instruction comptable M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements. Conformément à l'article 106 de la loi NOTRe, pour les collectivités qui adoptent ce cadre budgétaire, le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT. Dans ce cadre, les communes doivent procéder à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- Des œuvres d'art
- Des terrains (autres que les terrains de gisement)
- Des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation
- Des immobilisations remises en affectation ou à disposition
- Des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et arbustes)
- Des immeubles non productifs de revenu

Les communes n'ont pas l'obligation d'amortir les réseaux et installations de voirie.

Par simplification, le calcul de l'amortissement de manière linéaire avec application du prorata temporis s'applique de manière prospective, c'est-à-dire pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2022.

L'instruction M57 pose le principe de l'amortissement d'immobilisation au prorata temporis. Cette disposition est une nouveauté puisque sous le régime de la nomenclature M14, la commune calculait le montant de ses dotations aux amortissements selon la règle de l'année pleine : début des amortissements au 1er janvier n+1 de l'année suivant la mise en service du bien.

L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui sont attachés au bien.

Pour les subventions d'équipement versées, par mesure de simplification, en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation, la collectivité peut retenir la date d'émission du dernier mandat (versement du solde de la subvention).

Dans une logique d'approche par enjeux, la méthode dérogatoire qui consiste à amortir « en année pleine » peut être maintenue pour certaines immobilisations, dans la mesure où l'impact sur la production de l'information comptable n'est pas significatif. Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer cette méthode dérogatoire pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur à 500 € TTC et font l'objet d'un suivi globalisé.

Il est également proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, en date du 10 février 2022.

### **DELIBÉRÉ**

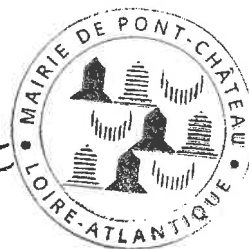
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De ne pas amortir les réseaux et installations de voirie.
- > De fixer les conditions d'amortissement conformément au tableau annexé à la présente délibération.
- > De calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.
- > D'aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 3/03/2022

Le Maire,  
Danielle CORNET

*D. Cornet*



*Annexe : Tableau des conditions d'amortissement*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 4/03/2022

, et affichage le : 4/03/2022





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2022-026 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA SOCIETE DES COURSES**

Le 1<sup>er</sup> mars deux-mille-vingt-deux, à dix-huit heures quarante et une minute, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le mercredi 23 février deux-mille-vingt-deux

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	20
Excusés	10
Absents	3

**Présents :**

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD  
M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON - Mme Eliane RENAUT - M. Jean-François GAUTIER  
Mme Valérie ROSE - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ  
M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN - Mme Margareth SAMSON - Mme Sabrina DUVAL  
Mme Nadège BLANCHARD - M. Jonathan HERVÉ

**Excusés :**

Mme Hélène MAVÉRAUD (pouvoir à Mme Eliane RENAUT)  
M. Paul LONGATTE (pouvoir à Mme Sylvie MORAND)  
M. Christian BURLLOT (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)  
Mme Françoise CRAND (pouvoir à M. Philippe ROUAUD)  
M. Gabriel DUVAL (pouvoir à Mme Souad TERRASSIN)  
Mme Caroline SOUFFLET (pouvoir à M. Stéphane MÉREL)  
M. Sébastien COIRRE (pouvoir à Mme Danielle CORNET)  
Mme Lætitia GUTH (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)  
M. Brice CLOUET (pouvoir à M. Régis GANDON)  
M. Erwan TANNEAU (pouvoir à Mme Magali ANDRZEJEWSKI)

**Absents :**

Mme Christel NORMAND  
Mme Maddy SAVALLE  
M. André THIBAudeau

**Secrétaire de séance :**

M. Jonathan HERVÉ

**Rapporteur :**

M. Stéphane POILVÉ, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux Finances

La Société des courses de Pont-Château, association loi 1901, souhaite construire un hangar destiné à la protection de son matériel. Par ailleurs, soucieuse du bien-être des chevaux, l'association souhaite réaliser la mise en eau chaude de son aire de lavage.

Le montant de ces aménagements s'élève à 105 988,40€ ; répartis ainsi :

- Hangar destiné à l'abri du matériel : 92 600€
- Mise en eau chaude de l'aire de lavage : 13 388,40€

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022, la Société des courses a sollicité la Commune afin qu'elle soutienne financièrement ces aménagements.

Le plan de financement prévisionnel de l'association est le suivant :

Financeurs sollicités	Montant sollicités
Région des Pays de la Loire	20 140€
Commune de Pont-Château	10 600€
Sous-total financeurs publics	30 740€
Fonds communs des courses	30 700€
Autres fonds	
Sous-total financeurs privés	30 700€
Auto-financement	44 548,40€
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>105 988,40€</b>

Considérant que, de par son activité, la Société des courses contribue au rayonnement et à l'attractivité de la Commune, il est proposé de répondre favorablement à sa demande de soutien financier.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances locales, réunie le 11 février 2022.

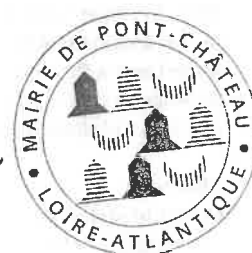
### **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'attribuer une subvention d'équipement d'un montant de 10 600€ à la Société des courses de Pont-Château, destiné au financement d'un hangar et à la mise en eau chaude de son aire de lavage.
- > D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 3/03/2022

Le Maire,  
Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 4/03/2022

, et affichage le : 4/03/2022





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2022-027 - AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS CONCLUE AVEC L'ASSOCIATION PONT-D'ZIC**

Le 1<sup>er</sup> mars deux-mille-vingt-deux, à dix-huit heures quarante et une minute, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le mercredi 23 février deux-mille-vingt-deux

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	20
Excusés	10
Absents:	3

**Présents :**

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD  
M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON - Mme Eliane RENAUT - M. Jean-François GAUTIER  
Mme Valérie ROSE - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ  
M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN - Mme Margareth SAMSON - Mme Sabrina DUVAL  
Mme Nadège BLANCHARD - M. Jonathan HERVÉ

**Excusés :**

Mme Hélène MAVÉRAUD (pouvoir à Mme Eliane RENAUT)  
M. Paul LONGATTE (pouvoir à Mme Sylvie MORAND)  
M. Christian BURLLOT (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)  
Mme Françoise CRAND (pouvoir à M. Philippe ROUAUD)  
M. Gabriel DUVAL (pouvoir à Mme Souad TERRASSIN)  
Mme Caroline SOUFFLET (pouvoir à M. Stéphane MÉREL)  
M. Sébastien COIRRE (pouvoir à Mme Danielle CORNET)  
Mme Lætitia GUTH (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)  
M. Brice CLOUET (pouvoir à M. Régis GANDON)  
M. Erwan TANNEAU (pouvoir à Mme Magali ANDRZEJEWSKI)

**Absents :**

Mme Christel NORMAND  
M. André THIBAUDEAU  
Mme Maddy SAVALLE

**Secrétaire de séance :**

M. Jonathan HERVÉ

**Rapporteur :**

Mme Sylvie FUSELLIER, 3<sup>ème</sup> Adjointe déléguée à la Culture, à l'animation et au Cœur de ville

Vu la délibération n°2020-149, en date du 17 décembre 2020, portant sur la conclusion d'une convention de partenariat et d'objectifs avec l'association Pont D'Zic pour la période 2021/2023, dans le cadre de l'organisation du festival « La Corde Raide » et de la Fête de la Musique ;

Il est rappelé que cette convention définit notamment les modalités d'accompagnement financier, matériel et humain apporté par la Commune à l'association « Pont D'Zic » dans le cadre de l'organisation des évènements portés par l'association et organisés en 2021, 2022, 2023.

La crise sanitaire a entraîné l'annulation des éditions 2021 du festival « La Corde Raide » et la Fête de la Musique. Aussi, il est proposé de conclure un avenant à la convention liant la Commune à l'association, afin de la proroger et d'adapter les modalités d'attribution des subventions annuelles à Pont-D'Zic.

Ainsi, le soutien financier proposé par la Commune pour le Festival « La Corde raide » est le suivant :

- 2022 : 8 000 € part fixe + 2 000 € de part variable sur présentation du budget réalisé.
- 2023 : 10 000 € part fixe + 2 000 € de part variable sur présentation du budget réalisé.
- 2024 : 12 000 € part fixe.

Il est précisé que l'aide de 9 000 € allouée chaque année pour l'organisation de la Fête de la musique demeure identique.

Ces nouvelles modalités ont fait l'objet d'échanges avec les représentants de l'association.

Vu l'avis favorable de la commission Culture, animations en date du 17 février 2022.

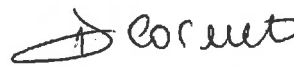
### **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 29 voix pour et 1 abstention (Mme Sabrina DUVAL) :

- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de partenariat et d'objectifs conclue avec l'association Pont D'Zic, annexé à la présente délibération ; ainsi que toute modification ultérieure, dès lors qu'elle ne bouleverse pas l'économie générale de la convention, et tout autre document nécessaire à l'exécution la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 03. 09. 2022

Le Maire,  
Danielle CORNET



*Annexe : Avenant à la convention de partenariat et d'objectifs conclue avec l'association Pont-D'Zic*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 3/03/2022 , et affichage le : 3/03/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2022-028 – DÉCLASSEMENT DE LA PARCELLE ZR 555 P,  
SITUÉE RUE DES CORMIERS**

Le 1<sup>er</sup> mars deux-mille-vingt-deux, à dix-huit heures quarante et une minute, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le mercredi 23 février deux-mille-vingt-deux

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	20
Excusés	10
Absents	3

**Présents :**

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD  
M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON - Mme Eliane RENAUT - M. Jean-François GAUTIER  
Mme Valérie ROSE - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ  
M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN - Mme Margareth SAMSON - Mme Sabrina DUVAL  
Mme Nadège BLANCHARD - M. Jonathan HERVÉ

**Excusés :**

Mme Hélène MAVÉRAUD (pouvoir à Mme Eliane RENAUT)  
M. Paul LONGATTE (pouvoir à Mme Sylvie MORAND)  
M. Christian BURLLOT (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)  
Mme Françoise CRAND (pouvoir à M. Philippe ROUAUD)  
M. Gabriel DUVAL (pouvoir à Mme Souad TERRASSIN)  
Mme Caroline SOUFFLET (pouvoir à M. Stéphane MÉREL)  
M. Sébastien COIRRE (pouvoir à Mme Danielle CORNET)  
Mme Lætitia GUTH (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)  
M. Brice CLOUET (pouvoir à M. Régis GANDON)  
M. Erwan TANNEAU (pouvoir à Mme Magali ANDRZEJEWSKI)

**Absents :**

Mme Christel NORMAND  
Mme Maddy SAVALLE  
M. André THIBAUDEAU

**Secrétaire de séance :**

M. Jonathan HERVÉ

**Rapporteur :**

M. Armel MOYON, 8<sup>ème</sup> Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'espace rural

Vu l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, stipulant qu'un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Le propriétaire du bien situé 31 bis rue des Cormiers a sollicité la Commune, afin d'acquérir une bande de 3 mètres sur une profondeur de 34 mètres environ de la parcelle communale ZR 555, attenante à son terrain, afin d'avoir accès à son jardin.

S'agissant d'un espace vert du lotissement communal, un déclassement de cette partie de la parcelle est nécessaire préalablement à sa vente.

Considérant que, conformément au constat établi le 4 février 2022, cette portion de la parcelle ZR 555 n'est plus affectée au domaine public.

Vu les avis favorables des commissions Urbanisme, espace rural, en date du 18 novembre 2021 et du 7 février 2022.

### **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De constater la désaffectation d'une partie de la parcelle ZR 555 (bande de 3 mètres sur une profondeur de 34 mètres environ), située rue des Cormiers.
- > De prononcer le déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle ZR 555 (bande de 3 mètres sur une profondeur de 34 mètres environ), située rue des Cormiers.
- > D'intégrer d'une partie de la parcelle ZR 555 (bande de 3 mètres sur une profondeur de 34 mètres environ), située rue des Cormiers, au domaine privé communal.
- > D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 31/03/2022

Le Maire,  
Danielle CORNET



*Annexe : Plan de situation*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 4/03/2022

, et affichage le : 4/03/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2022-029 – ACQUISITION DES PARCELLES YB 356 ET YB 357, SITUÉES A LA MICHAUDERIE, ST-ROCH**

Le 1<sup>er</sup> mars deux-mille-vingt-deux, à dix-huit heures quarante et une minute, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le mercredi 23 février deux-mille-vingt-deux

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	20
Excusés	10
Absents	3

**Présents :**

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD  
M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON - Mme Eliane RENAUT - M. Jean-François GAUTIER  
Mme Valérie ROSE - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ  
M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN - Mme Margareth SAMSON - Mme Sabrina DUVAL  
Mme Nadège BLANCHARD - M. Jonathan HERVÉ

**Excusés :**

Mme Hélène MAVÉRAUD (pouvoir à Mme Eliane RENAUT)  
M. Paul LONGATTE (pouvoir à Mme Sylvie MORAND)  
M. Christian BURLLOT (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)  
Mme Françoise CRAND (pouvoir à M. Philippe ROUAUD)  
M. Gabriel DUVAL (pouvoir à Mme Souad TERRASSIN)  
Mme Caroline SOUFFLET (pouvoir à M. Stéphane MÉREL)  
M. Sébastien COIRRE (pouvoir à Mme Danielle CORNET)  
Mme Lætitia GUTH (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)  
M. Brice CLOUET (pouvoir à M. Régis GANDON)  
M. Erwan TANNEAU (pouvoir à Mme Magali ANDRZEJEWSKI)

**Absents :**

Mme Christel NORMAND  
Mme Maddy SAVALLE  
M. André THIBAUDEAU

**Secrétaire de séance :**

M. Jonathan HERVÉ

**Rapporteur :**

M. Armel MOYON, 8<sup>ème</sup> Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'espace rural

Dans le cadre de la division d'une parcelle en deux lots, le géomètre a rectifié l'alignement des parcelles YB 356 et YB 357, situées à La Michauderie. Le propriétaire de ces parcelles demande la rétrocession à la Commune d'une bande de 89 m<sup>2</sup> afin de régulariser la limite de son terrain.

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, espace rural, en date du 7 février 2022 ;

## **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'acquiescer à l'euro symbolique, une partie des parcelles YB 356 et YB 357 (bande de 89 m<sup>2</sup>), situées à La Michauderie, St-Roch.
- > De conditionner la vente d'une partie des parcelles YB 356 et YB 357 (bande de 89 m<sup>2</sup>), situées à La Michauderie, St-Roch, à la prise en charge des frais d'acte par la Commune.
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer l'acte correspondant établi par Maître MERY, notaire à Pont-Château ; ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 3/03/2022

Le Maire,  
Danielle CORNET



*Annexe : Plan de situation*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 4/03/2022 , et affichage le : 4/03/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2022-030 – ACQUISITION DE LA PARCELLE AD 310, SITUÉE ALLÉE DU BRIVET**

Le 1<sup>er</sup> mars deux-mille-vingt-deux, à dix-huit heures quarante et une minute, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le mercredi 23 février deux-mille-vingt-deux

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	21
Excusés	10
Absentes	2

**Présents :**

Mme Danielle CORNET – M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER – M. Philippe ROUAUD  
M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON - Mme Eliane RENAUT - M. Jean-François GAUTIER  
Mme Valérie ROSE - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ  
M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN – Mme Margareth SAMSON - Mme Sabrina DUVAL  
Mme Nadège BLANCHARD - M. Jonathan HERVÉ - M. André THIBAudeau

**Excusés :**

Mme Hélène MAVÉRAUD (pouvoir à Mme Eliane RENAUT)  
M. Paul LONGATTE (pouvoir à Mme Sylvie MORAND)  
M. Christian BURLOT (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)  
Mme Françoise CRAND (pouvoir à M. Philippe ROUAUD)  
M. Gabriel DUVAL (pouvoir à Mme Souad TERRASSIN)  
Mme Caroline SOUFFLET (pouvoir à M. Stéphane MÉREL)  
M. Sébastien COIRRE (pouvoir à Mme Danielle CORNET)  
Mme Lætitia GUTH (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)  
M. Brice CLOUET (pouvoir à M. Régis GANDON)  
M. Erwan TANNEAU (pouvoir à Mme Magali ANDRZEJEWSKI)

**Absentes :**

Mme Christel NORMAND  
Mme Maddy SAVALLE

**Secrétaire de séance :**

M. Jonathan HERVÉ

**Rapporteur :**

M. Armel MOYON, 8<sup>ème</sup> Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'espace rural.

La Commune de Pont-Château et l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique ont conclu, le 16 octobre 2016, une convention de portage foncier, d'une durée de 6 ans, portant sur la parcelle AD 310, d'une superficie de 2 068m<sup>2</sup>, située allée du Brivet.

Ce portage arrivera à échéance le 29 décembre 2022. Dans le cadre de son projet d'aménagement de l'allée du Brivet, la Commune souhaite anticiper la rétrocession, à son profit, de ladite parcelle.

Aussi, il est proposé d'acquérir la parcelle AD 310. Sous réserve de la validation de la Division Missions domaniales, le prix de rétrocession estimatif est le suivant :

- Prix de rétrocession HT estimé : 161 813,91 €
- TVA sur marge estimée : 3 352,71 €
- Prix de rétrocession TTC estimé : 165 166,92 €

Dans la mesure où la Commune a déjà versé des avances de trésorerie durant le portage, il lui restera à prendre en charge, à la signature de l'acte, le prix de rétrocession s'élevant à 156 315,16 €, ainsi que la TVA sur marge d'un montant de 3 352,71 €.

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, espace rural, en date du 7 février 2022 ;

### **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser la signature de l'acte de cession de la parcelle cadastrée section AD n°310 (2 068 m<sup>2</sup>), au profit de la Commune de Pont-Château, moyennant le prix de rétrocession estimé ci-dessous :
  - Prix de rétrocession HT estimé : 161 813,91 €
  - TVA sur marge estimée : 3 352,71 €
  - Prix de rétrocession TTC estimé : 165 166,92 € ;et sous réserve de validation par la Division Missions domaniales.

Étant précisé que la Commune ayant déjà versé des avances de trésorerie durant le portage, il lui restera à verser à la signature de l'acte les sommes détaillées ci-dessous :

- Prix de rétrocession : 156 315,16 €
  - TVA sur marge : 3 352,71 €
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 3/03/2022

Le Maire,  
Danielle CORNET  




Annexe : Plan de situation

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 4/03/2022 , et affichage le : 4/03/2022





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2022-031 – ACQUISITION DE LA PARCELLE AH 893P,  
EMPRISE DE LA PASSERELLE DU BRIVET**

Le 1<sup>er</sup> mars deux-mille-vingt-deux, à dix-huit heures quarante et une minute, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le mercredi 23 février deux-mille-vingt-deux

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	21
Excusés	10
Absentes	2

**Présents :**

Mme Danielle CORNET – M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER – M. Philippe ROUAUD  
M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON - Mme Eliane RENAUT - M. Jean-François GAUTIER  
Mme Valérie ROSE - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ  
M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN – Mme Margareth SAMSON - Mme Sabrina DUVAL  
Mme Nadège BLANCHARD - M. Jonathan HERVÉ - M. André THIBAudeau

**Excusés :**

Mme Hélène MAVÉRAUD (pouvoir à Mme Eliane RENAUT)  
M. Paul LONGATTE (pouvoir à Mme Sylvie MORAND)  
M. Christian BURLLOT (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)  
Mme Françoise CRAND (pouvoir à M. Philippe ROUAUD)  
M. Gabriel DUVAL (pouvoir à Mme Souad TERRASSIN)  
Mme Caroline SOUFFLET (pouvoir à M. Stéphane MÉREL)  
M. Sébastien COIRRE (pouvoir à Mme Danielle CORNET)  
Mme Lætitia GUTH (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)  
M. Brice CLOUET (pouvoir à M. Régis GANDON)  
M. Erwan TANNEAU (pouvoir à Mme Magali ANDRZEJEWSKI)

**Absentes :**

Mme Christel NORMAND  
Mme Maddy SAVALLE

**Secrétaire de séance :**

M. Jonathan HERVÉ

**Rapporteur :**

M. Armel MOYON, 8<sup>ème</sup> Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'espace rural.

Dans une logique de régularisation, il apparaît nécessaire d'acquérir 34 m<sup>2</sup> de la parcelle AH 893p, emprise de la passerelle du Brivet.

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, espace rural, en date du 7 février 2022 ;

**DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'acquérir à l'euro symbolique, 34 m<sup>2</sup> de la parcelle AH 893p, emprise de la passerelle du Brivet.
- > De conditionner la vente d'une portion de la parcelle AH 893p (34 m<sup>2</sup>), emprise de la passerelle du Brivet, à la prise en des frais d'acte par la Commune.
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer l'acte correspondant établi par Maître Julien THOMAS, notaire à Campbon ; ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 3/03/2022

Le Maire,  
Danielle CORNET



*Annexe : Plan de situation*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 4/03/2022 , et affichage le : 4/03/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2022-032 – SOUTIEN DE LA COMMUNE AU PEUPLE UKRAINIEN**

Le 1<sup>er</sup> mars deux-mille-vingt-deux, à dix-huit heures quarante et une minute, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le mercredi 23 février deux-mille-vingt-deux

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	21
Excusés	10
Absentes	2

**Présents :**

Mme Danielle CORNET – M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER – M. Philippe ROUAUD  
M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON - Mme Eliane RENAUT - M. Jean-François GAUTIER  
Mme Valérie ROSE - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ  
M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN – Mme Margareth SAMSON - Mme Sabrina DUVAL  
Mme Nadège BLANCHARD - M. Jonathan HERVÉ - M. André THIBAudeau

**Excusés :**

Mme Hélène MAVÉRAUD (pouvoir à Mme Eliane RENAUT)  
M. Paul LONGATTE (pouvoir à Mme Sylvie MORAND)  
M. Christian BURLOT (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)  
Mme Françoise CRAND (pouvoir à M. Philippe ROUAUD)  
M. Gabriel DUVAL (pouvoir à Mme Souad TERRASSIN)  
Mme Caroline SOUFFLET (pouvoir à M. Stéphane MÉREL)  
M. Sébastien COIRRE (pouvoir à Mme Danielle CORNET)  
Mme Lætitia GUTH (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)  
M. Brice CLOUET (pouvoir à M. Régis GANDON)  
M. Erwan TANNEAU (pouvoir à Mme Magali ANDRZEJEWSKI)

**Absentes :**

Mme Christel NORMAND  
Mme Maddy SAVALLE

**Secrétaire de séance :**

M. Jonathan HERVÉ

**Rapporteur :**

Mme Danielle CORNET, Maire

La guerre déclarée à l'Ukraine par la Russie, le 24 février 2022, a déjà poussé sur les routes de l'exil plusieurs centaines de milliers de personnes, dont de nombreuses familles, majoritairement des femmes et des enfants.

Solidaires du peuple Ukrainien, l'Association des Maires de France (AMF) et la Fédération de la Protection civile ont conclu un partenariat pour permettre aux communes de pouvoir organiser avec cette dernière la collecte et l'acheminement de produits de première nécessité et de fonds.

La Ville de Pont-Château souhaite s'associer à cette démarche. Aussi, il est proposé de s'appuyer sur le centre Communal d'Action Sociale (CCAS) afin de structurer et de coordonner les initiatives qui pourraient être mises en place sur le territoire, notamment en matière d'accueil de réfugiés et de collecte de dons.

En supplément de ce soutien logistique, la Ville souhaite témoigner sa solidarité avec le peuple Ukrainien en attribuant un don de 2 000€ à la Fédération de la Protection civile.

### **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De s'engager à coordonner et structurer les actions de soutien au peuple Ukrainien, dans le cadre de la guerre déclarée le 24 février 2022.
- > D'attribuer une subvention d'un montant de 2 000€ à la Fédération de la Protection civile.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 3/03/2022

Le Maire,  
Danielle CORNET



*Annexe : Plan de situation*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 4/03/2022 , et affichage le : 4/03/2022

# DÉCISIONS







# Extrait du registre des décisions du Maire

## DÉCISION N° 2022-001

### Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu** la délibération municipale n°2020-096, en date du 24 septembre 2020, relative aux délégations du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à :
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, inférieurs à 40 000€ H.T pour les marchés de fournitures et de services et à 500 000€ H.T pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Considérant** la volonté de la Commune de donner la possibilité à un plus grand nombre de personnes d'assister, à distance, au Conseil municipal, sur un temps et une durée choisis.

#### DECIDE :

- ARTICLE 1<sup>er</sup>** De confier à Magma TV (1 l'île Gouère, 44160 Pont-Château) la captation vidéo et la retransmission en direct des séances du Conseil municipal, organisées au cours de l'année 2022.
- ARTICLE 2** Le coût de la prestation confiée à Magma TV s'élève à 5 776€ pour 8 conseils municipaux.
- ARTICLE 3** D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

- ARTICLE 4** Madame le Maire, Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :
- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
  - Monsieur le Trésorier municipal de Pont-Château.

fait à Pont-Château, le 7 janvier 2022  
le Maire,  
Danielle CORNET.





Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le : .....
- De la publication ou notification le : .....

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*





# Extrait du registre des décisions du Maire

## DÉCISION N° 2022-002

### Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu** l'article L2223-15 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la délivrance des concessions.
- Vu** les délibérations municipales n°2016-112, en date du 8 novembre 2016 ; n°2019-048, en date du 2 avril 2019 ; n°2020-123, en date du 12 novembre 2019, relatifs aux tarifs des cimetières municipaux.
- Vu** la délibération municipale n°2020-096, en date du 24 septembre 2020, relative aux délégations du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à :
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- Vu** l'arrêté municipal n° 2021-032P, en date du 11 juin 2021, portant règlement des cimetières de la Commune de Pont-Château
- Vu** l'arrêté municipal n° 2021-046P, en date du 20 octobre 2021, portant modification du règlement des cimetières de la Commune de Pont-Château
- Considérant** la demande de Mme Cécile LHOMMÉDÉ, relative à l'obtention d'une concession au sein d'un des cimetières communaux de Pont-Château.

#### DECIDE :

- ARTICLE 1<sup>er</sup>** D'accorder à Mme Cécile LHOMMÉDÉ la concession n°1953, pour l'emplacement du columbarium n°2-22, situé au cimetière de Versailles, pour une durée de 15 ans à compter du 16 novembre 2021.
- ARTICLE 2** De conditionner la délivrance de ladite concession au versement de la somme de 192€.
- ARTICLE 3** D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision dont  
ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
- Monsieur le Trésorier municipal de Pont-Château.

fait à Pont-Château, le 12 janvier 2022  
le Maire,  
Danielle CORNET.



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le : .....
- De la publication ou notification le : .....

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



# Extrait du registre des décisions du Maire

## DÉCISION N° 2022-003

### Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu** l'article L2223-15 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la délivrance des concessions.
- Vu** les délibérations municipales n°2016-112, en date du 8 novembre 2016 ; n°2019-048, en date du 2 avril 2019 ; n°2020-123, en date du 12 novembre 2019, relatifs aux tarifs des cimetières municipaux.
- Vu** la délibération municipale n°2020-096, en date du 24 septembre 2020, relative aux délégations du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à :
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- Vu** l'arrêté municipal n° 2021-032P, en date du 11 juin 2021, portant règlement des cimetières de la Commune de Pont-Château
- Vu** l'arrêté municipal n° 2021-046P, en date du 20 octobre 2021, portant modification du règlement des cimetières de la Commune de Pont-Château
- Considérant** la demande de Mme Marie GUINÉ, relative à l'obtention d'une concession au sein d'un des cimetières communaux de Pont-Château.

#### DECIDE :

- ARTICLE 1<sup>er</sup>** D'accorder à Mme Marie GUINÉ la concession n°1955, pour l'emplacement n°B-15, situé au cimetière de St-Roch, pour une durée de 30 ans à compter du 19 novembre 2021.
- ARTICLE 2** De conditionner la délivrance de ladite concession au versement de la somme de 337€.
- ARTICLE 3** D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision dont  
ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
- Monsieur le Trésorier municipal de Pont-Château.

fait à Pont-Château, le 12 janvier 2022  
le Maire,  
Danielle CORNET.


Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le : .....
- De la publication ou notification le : .....

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



# Extrait du registre des décisions du Maire

## DÉCISION N° 2022-004

### Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu** l'article L2223-15 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la délivrance des concessions.
- Vu** les délibérations municipales n°2016-112, en date du 8 novembre 2016 ; n°2019-048, en date du 2 avril 2019 ; n°2020-123, en date du 12 novembre 2019, relatifs aux tarifs des cimetières municipaux.
- Vu** la délibération municipale n°2020-096, en date du 24 septembre 2020, relative aux délégations du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à :
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- Vu** l'arrêté municipal n° 2021-032P, en date du 11 juin 2021, portant règlement des cimetières de la Commune de Pont-Château
- Vu** l'arrêté municipal n° 2021-046P, en date du 20 octobre 2021, portant modification du règlement des cimetières de la Commune de Pont-Château
- Considérant** la demande de Mme Maryannick LEROUX, relative à l'obtention d'une concession au sein d'un des cimetières communaux de Pont-Château.

#### DECIDE :

- ARTICLE 1<sup>er</sup>** D'accorder à Mme Maryannick LEROUX la concession n°1956, pour l'emplacement n°VL 1-13, situé au cimetière de Versailles, pour une durée de 30 ans à compter du 4 décembre 2021.
- ARTICLE 2** De conditionner la délivrance de ladite concession au versement de la somme de 337€.
- ARTICLE 3** D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision dont  
ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
- Monsieur le Trésorier municipal de Pont-Château.

fait à Pont-Château, le 12 janvier 2022

le Maire,  
Danielle CORNET.



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le : .....
- De la publication ou notification le : .....

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



# Extrait du registre des décisions du Maire

## DÉCISION N° 2022-005

### Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu** l'article L2223-15 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la délivrance des concessions.
- Vu** les délibérations municipales n°2016-112, en date du 8 novembre 2016 ; n°2019-048, en date du 2 avril 2019 ; n°2020-123, en date du 12 novembre 2019, relatifs aux tarifs des cimetières municipaux.
- Vu** la délibération municipale n°2020-096, en date du 24 septembre 2020, relative aux délégations du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à :
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- Vu** l'arrêté municipal n° 2021-032P, en date du 11 juin 2021, portant règlement des cimetières de la Commune de Pont-Château
- Vu** l'arrêté municipal n° 2021-046P, en date du 20 octobre 2021, portant modification du règlement des cimetières de la Commune de Pont-Château
- Considérant** la demande de M. Thierry BOUJON, relative à renouvellement d'une concession au sein d'un des cimetières communaux de Pont-Château.

#### DECIDE :

- ARTICLE 1<sup>er</sup>** D'accorder à M. Thierry BOUJON le renouvellement de la concession n°512, pour l'emplacement n°C6-520, situé au cimetière du Prieuré, pour une durée de 30 ans à compter du 31 janvier 2024.
- ARTICLE 2** De conditionner le renouvellement de ladite concession au versement de la somme de 337€.
- ARTICLE 3** D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision dont  
ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
- Monsieur le Trésorier municipal de Pont-Château.

fait à Pont-Château, le 12 janvier 2022

le Maire,  
Danielle CORNET.



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le : .....
- De la publication ou notification le : .....

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*





# Extrait du registre des décisions du Maire

## DÉCISION N° 2022-006

### Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu** l'article L2223-15 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la délivrance des concessions.
- Vu** les délibérations municipales n°2016-112, en date du 8 novembre 2016 ; n°2019-048, en date du 2 avril 2019 ; n°2020-123, en date du 12 novembre 2019, relatifs aux tarifs des cimetières municipaux.
- Vu** la délibération municipale n°2020-096, en date du 24 septembre 2020, relative aux délégations du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à :
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- Vu** l'arrêté municipal n° 2021-032P, en date du 11 juin 2021, portant règlement des cimetières de la Commune de Pont-Château
- Vu** l'arrêté municipal n° 2021-046P, en date du 20 octobre 2021, portant modification du règlement des cimetières de la Commune de Pont-Château
- Considérant** la demande de Mme Marylène COCHARD, relative à renouvellement d'une concession au sein d'un des cimetières communaux de Pont-Château.

#### DECIDE :

- ARTICLE 1<sup>er</sup>** D'accorder à Mme Marylène COCHARD le renouvellement de la concession n°967, pour l'emplacement n°B-23, situé au cimetière de Versailles, pour une durée de 30 ans à compter du 24 avril 2026.
- ARTICLE 2** De conditionner le renouvellement de ladite concession au versement de la somme de 337€.
- ARTICLE 3** D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision dont  
ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
- Monsieur le Trésorier municipal de Pont-Château.

fait à Pont-Château, le 12 janvier 2022  
le Maire,  
Danielle CORNET.



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le : .....
- De la publication ou notification le : .....

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



# Extrait du registre des décisions du Maire

## DÉCISION N° 2022-007

### Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu** l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (dite loi ASAP), modifiant l'article L2122-8 du Code de la commande publique, et dispensant de publicité les marchés répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes jusqu'au 31 décembre 2022.
- Vu** la délibération municipale n°2020-096, en date du 24 septembre 2020, relative aux délégations du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à :
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, inférieurs à 40 000€ H.T pour les marchés de fournitures et de services et à 500 000€ H.T pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu** la décision n°2021-063, en date du 15 novembre 2021, confiant à l'entreprise GUIHENEUF & FILS, la réalisation d'une dalle béton, dans le cadre de la construction d'un espace de convivialité annexé au boulodrome, situé route de St-Roch, à Pont-Château.

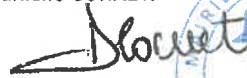
#### DECIDE :

- ARTICLE 1<sup>er</sup>** De confier à l'entreprise TREMBLAY SCOP, située ZA de la Houssais, à Guenrouët, la prestation de construction d'un espace de convivialité annexé au boulodrome, situé route de St-Roch, à Pont-Château.
- ARTICLE 2** Le coût de la prestation confiée à l'entreprise TREMBLAY SCOP s'élève à 36 825.59 € H.T, soit 44 190.71 € TTC.
- ARTICLE 3** D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

- ARTICLE 4** Madame le Maire, Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :
- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
  - Monsieur le Trésorier municipal de Pont-Château.

Pour extrait conforme au registre,  
fait à Pont-Château, le 14 janvier 2022

le Maire,  
Danielle CORNET.



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le : .....
- De la publication ou notification le : .....

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



# Extrait du registre des décisions du Maire

## DÉCISION N° 2022-008

### Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu** la délibération municipale n°2020-096, en date du 24 septembre 2020, relative aux délégations du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Vu** la décision municipale n°200-009, en date du 30 juin 2020, autorisant la signature d'un bail professionnel avec la SCI du Chalet pour un ensemble immobilier situé à Pont-Château (44160), rue Archimède, ZAC de l'Abbaye II.

#### DECIDE :

La conclusion d'un bail commercial – contrat de sous-location, annexé à la présente décision, au profit de l'association ESPACEA – pour l'occupation d'une partie de l'ensemble immobilier situé rue Archimède, ZAC de l'Abbaye II, Pont-Château (44160) et dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> Objet du bail commercial – contrat de sous-location

##### Localisation:

Ensemble immobilier situé rue Archimède, ZAC de l'Abbaye II –Pont-Château (44160)

##### Descriptif des lieux loués :

- Une partie administrative comprenant l'accueil, quatre bureaux, les sanitaires, le réfectoire et un local à archives d'une surface de 135.80 m<sup>2</sup>
- Un atelier de 175,80 m<sup>2</sup>.
- Une première cellule de 49,80 m<sup>2</sup>.
- Une deuxième cellule de 49,60 m<sup>2</sup>.
- Un parking.

#### ARTICLE 2 Durée du contrat

Le contrat est conclu pour une durée de quatre ans et six mois et prendra fin le 30 juin 2026.

### ARTICLE 3 Loyer

La location est conclue moyennant un loyer un loyer annuel toutes taxes comprises de trente-quatre mille cinq cent soixante euros (34 560 € T.T.C.).

**ARTICLE 4** Madame le Maire, Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
- Monsieur le Trésorier municipal de Pont-Château.

Pour extrait conforme au registre,  
fait à Pont-Château, le 17 janvier 2022

le Maire,  
Danielle CORNET.



Pièce annexe : Bail commercial – contrat de sous-location conclu avec l'association ESPACEA.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le : .....
- De la publication ou notification le : .....

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



# Extrait du registre des décisions du Maire

## DÉCISION N° 2022-009

### Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu** la délibération municipale n°2020-096, en date du 24 septembre 2020, relative aux délégations du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à :
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, inférieurs à 40 000€ H.T pour les marchés de fournitures et de services et à 500 000€ H.T pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 8 novembre 2021, et fixant au 15 décembre 2021, la date limite de réception des offres au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation et à l'extension de la salle du Rocher, à Pont-Château.
- Vu** l'avis de la commission « Marchés à procédure adaptée », dite commission « MAPA », mise en place par la Commune de Pont-Château, réunie le 17 janvier 2022.

#### DECIDE :

- ARTICLE 1<sup>er</sup>** De valider l'avis de la commission MAPA de la Commune de Pont-Château, en date du 17 janvier 2022 et d'attribuer au cabinet GOLVEN LE POTTIER (1 place de la Bascule, 44260 Savenay) le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et à l'extension de la salle du Rocher.
- ARTICLE 2** Le coût de la mission de maîtrise d'œuvre confiée au cabinet GOLVEN LE POTTIER s'élève à 46 740 € H.T, soit 56 088 € TTC.
- ARTICLE 3** D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** Madame le Maire, Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
- Monsieur le Trésorier municipal de Pont-Château.

Pour extrait conforme au registre,  
fait à Pont-Château, le 18 janvier 2022

le Maire,  
Danielle CORNET.



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le : .....
- De la publication ou notification le : .....

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*





# Extrait du registre des décisions du Maire

## DÉCISION N° 2022-010

### Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu** la délibération municipale n°2020-096, en date du 24 septembre 2020, relative aux délégations du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à :
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, inférieurs à 40 000€ H.T pour les marchés de fournitures et de services et à 500 000€ H.T pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Considérant** la nécessité de procéder à la réhabilitation du bâtiment situé 5 rue de l'Église, propriété de la Commune, afin d'y accueillir les services de la Direction générale des Finances Publiques.

**Considérant** l'analyse des offres effectuée par les services municipaux de la Commune ;

#### DECIDE :

- ARTICLE 1<sup>er</sup>** D'attribuer la mission de contrôle technique, réalisée dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment municipal situé 5 rue de l'Église, à l'agence QUALICONSULT située Espace Performance La Fleuriaye, 6 bis rue A. Volta, 44481 CARQUEFOU Cedex.
- ARTICLE 2** Le coût de la prestation confiée à l'agence QUALICONSULT s'élève à 3 575€ H.T
- ARTICLE 3** D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4**

Madame le Maire, Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
- Monsieur le Trésorier municipal de Pont-Château.



Pour extrait conforme au registre,

fait à Pont-Château, le 04.02.2022

le Maire,

Danielle CORNET.

*D. Cornet*

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le : .....
- De la publication ou notification le : .....

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



# Extrait du registre des décisions du Maire

## DÉCISION N° 2022-011

### Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu** la délibération municipale n°2020-096, en date du 24 septembre 2020, relative aux délégations du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à :
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, inférieurs à 40 000€ H.T pour les marchés de fournitures et de services et à 500 000€ H.T pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Considérant** la nécessité de procéder à la réhabilitation du bâtiment situé 5 rue de l'Église, propriété de la Commune, afin d'y accueillir les services de la Direction générale des Finances Publiques.

**Considérant** l'analyse des offres effectuée par les services municipaux de la Commune ;

#### DECIDE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** D'attribuer la mission de coordination sécurité et protection de la santé, réalisée dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment municipal situé 5 rue de l'Église, à l'agence QUALICONSULT SÉCURITÉ située 50 rue Jacques-Yves Cousteau, 85000 LA ROCHE SUR YON.

**ARTICLE 2** Le coût de la prestation confiée à l'agence QUALICONSULT SÉCURITÉ s'élève à 2 880€ H.T.

**ARTICLE 3** D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

- ARTICLE 4** Madame le Maire, Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :
- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
  - Monsieur le Trésorier municipal de Pont-Château.



Pour extrait conforme au registre,  
fait à Pont-Château, le 04.02.2022  
le Maire,  
Danielle CORNET.

*D. Cornet*

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le : .....
- De la publication ou notification le : .....

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



# Extrait du registre des décisions du Maire

## DÉCISION N° 2022-012

### Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu** l'arrêté habilitant les territoires pour mener l'expérimentation Territoire zéro chômeur de longue durée, publié au Journal Officiel n°0287 du 10 décembre 2021 ;
- Vu** la délibération du Conseil municipal n°2020-096, en date du 24 septembre 2020, relative aux délégations du Conseil municipal au Maire et autorisant au nom de la Commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- Vu** la délibération municipale n°2017-071, en date du 29 mai 2017, autorisant l'adhésion de la Commune à l'association nationale Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) au titre de l'année 2018.
- Vu** la délibération municipale n°2019-018, en date du 2 avril 2019, autorisant le renouvellement de l'adhésion de la Commune à l'association nationale TZCLD au titre de l'année 2019 et autorisant Madame le Maire à signer la charte d'engagement conclue avec l'association.
- Vu** la décision du Maire n°2020-002, en date du 28 janvier 2020, autorisant le renouvellement de l'adhésion de la Commune à l'association nationale TZCLD, au titre de l'année 2020.
- Vu** la décision du Maire n°2021-003, en date du 22 janvier 2021, autorisant le renouvellement de l'adhésion de la Commune à l'association nationale TZCLD, au titre de l'année 2021.

**Considérant** la nécessité pour la Commune de poursuivre le partenariat engagé avec l'association TZCLD suite à l'obtention de son habilitation à mener l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée »

#### DECIDE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** De renouveler l'adhésion à l'association nationale Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée, au titre de l'année 2022.

**Article 2 :** D'approuver le montant annuel d'adhésion, s'élevant à 500€.

**Article 3 :** Madame le Maire, Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
- Monsieur le Trésorier municipal de Pont-Château.

Pour extrait conforme au registre,  
fait à Pont-Château, le 7 février 2022  
le Maire,  
Danielle CORNET.



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le : .....
- De la publication ou notification le : .....

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



# Extrait du registre des décisions du Maire

## DÉCISION N° 2022-013

### Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu** la délibération municipale n°2020-085, en date du 9 juillet 2020, autorisant la Commune à adhérer à l'association Polleniz.
- Vu** la délibération du Conseil municipal n°2020-096, en date du 24 septembre 2020, relative aux délégations du Conseil municipal au Maire et autorisant au nom de la Commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**Considérant** que l'adhésion de la Commune à l'association Polleniz lui permet d'accéder aux différents services proposés par l'association et notamment à l'organisation d'actions de lutte collective, de surveillance et de prévention.

#### DECIDE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** De renouveler l'adhésion à l'association Polleniz, au titre de l'année 2022.

**ARTICLE 2 :** D'approuver le montant annuel d'adhésion, s'élevant à 820€.

**ARTICLE 3 :** Madame le Maire, Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
- Monsieur le Trésorier municipal de Pont-Château.

*Volet*

Pour extrait conforme au registre,  
fait à Pont-Château, le 10/02/2022  
le Maire,  
Danielle CORNET.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le : .....
- De la publication ou notification le : .....

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*







# Extrait du registre des décisions du Maire

## DÉCISION N° 2022-014

### Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.
- Vu** l'article L.581-1 du Code de l'Environnement disposant que : « chacun a le droit d'exprimer et de diffuser informations et idées, quelle qu'en soit la nature, par le moyen de la publicité, d'enseignes et de pré-enseignes, conformément aux lois en vigueur et sous réserve des dispositions du présent chapitre ».
- Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu** la délibération municipale n°2020-096, en date du 24 septembre 2020, relative aux délégations du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à :
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, inférieurs à 40 000€ H.T pour les marchés de fournitures et de services et à 500 000€ H.T pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu** l'arrêté municipal n°2022-006P, en date du 28 février 2022, relatifs aux panneaux d'affichage d'opinion ainsi qu'à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif.
- Considérant** l'analyse des offres effectuée par les services municipaux de la Commune ;

#### DECIDE :

- ARTICLE 1<sup>er</sup>** De confier à l'entreprise SEDI, située 35 chemin de St-Genies, BP 72002, à Uzes, la fourniture de 6 panneaux d'affichage libre, d'une dimension de 2 mètres par 1 mètre.
- ARTICLE 2** Le coût de la prestation confiée à l'entreprise SEDI s'élève à 5 373.42 € H.T, soit 6 448.10 € TTC.
- ARTICLE 3** D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** Madame le Maire, Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
- Monsieur le Trésorier municipal de Pont-Château.

Pour extrait conforme au registre,  
fait à Pont-Château, le 28 février 2022

le Maire,  
Danielle CORNET.



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le : .....
- De la publication ou notification le : .....

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



# Extrait du registre des décisions du Maire

## DÉCISION N° 2022-015

### Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu** la délibération municipale n°2020-096, en date du 24 septembre 2020, relative aux délégations du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Vu** la délibération municipale n°2021-117, en date du 8 décembre 2021, fixant à 11 650€ le montant de la redevance pour l'occupation temporaire par le Crédit Agricole Loire-Atlantique Vendée de la parcelle AD 475, située chemin de Criboeuf.

**Considérant** que les travaux d'aménagement des locaux du Crédit Agricole Loire-Atlantique Vendée, situés rue de Nantes, à Pont-Château, empêcheront toute occupation desdits locaux pendant une période de 10 mois.

#### DECIDE :

- ARTICLE 1<sup>er</sup>** D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public conclue avec le Crédit Agricole Loire-Atlantique Vendée, annexée à la présente décision et définissant les conditions de mise à disposition de la parcelle AD 475, située chemin de Criboeuf à Pont-Château.
- ARTICLE 2** La convention est conclue pour une durée de 10 mois, à compter du 21 avril 2022.
- ARTICLE 3** Madame le Maire, ou son représentant sont autorisés à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

- ARTICLE 4** Madame le Maire, Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :
- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
  - Monsieur le Trésorier municipal de Pont-Château.

Pour extrait conforme au registre,  
fait à Pont-Château, le 1<sup>er</sup> mars 2022

le Maire,  
Danielle CORNET.



Pièce annexe : Convention d'occupation temporaire du domaine public conclue avec le Crédit Agricole Loire-Atlantique Vendée.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le : .....
- De la publication ou notification le : .....

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



# Extrait du registre des décisions du Maire

## DÉCISION N° 2022-016

### Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu** la délibération municipale n°2020-096, en date du 24 septembre 2020, relative aux délégations du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à décider de l'alinéation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;

**Considérant** la nécessité de procéder régulièrement au renouvellement du matériel mis à disposition du service Espaces verts, cimetière de la Commune.

#### DÉCIDE :

- ARTICLE 1<sup>er</sup>** D'autoriser Madame le Maire à céder à l'association à but d'emploi ESPACEA une tondeuse HONDA HRH536HXE.
- ARTICLE 2** La cession de ladite tondeuse est conditionnée au versement de 400€ par ESPACEA à la Commune.
- ARTICLE 3** Madame le Maire, ou son représentant sont autorisés à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.
- ARTICLE 4** Madame le Maire, Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :
- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
  - Monsieur le Trésorier municipal de Pont-Château.

Pour extrait conforme au registre,  
fait à Pont-Château, le 1<sup>er</sup> mars 2022

le Maire,  
Danielle CORNET.



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le : .....
- De la publication ou notification le : .....

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*





# Extrait du registre des décisions du Maire

## DÉCISION N° 2022-017

### Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu** la délibération municipale n°2020-096, en date du 24 septembre 2020, relative aux délégations du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Vu** la délibération municipale n°2021-084, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, autorisant la conclusion d'une convention avec l'Etat, dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

#### DECIDE :

- ARTICLE 1<sup>er</sup>** D'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec l'école privée sous contrat d'association Notre-Dame-de-Lourdes, portant sur la mise à disposition de matériel informatique et annexée à la présente décision.
- ARTICLE 2** Cette convention est conclue pour une durée de 2 années à compter de l'année scolaire 2021-2022.
- ARTICLE 3** Madame le Maire, ou son représentant sont autorisés à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.
- ARTICLE 4** Madame le Maire, Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :
- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
  - Monsieur le Trésorier municipal de Pont-Château.

Pour extrait conforme au registre  
fait à Pont-Château, le 1<sup>er</sup> mars 2022

le Maire,  
Danielle CORNET.



Pièce annexe : Convention entre la ville de Pont-Château et l'école privée sous contrat d'association Notre-Dame-de-Lourdes pour la mise à disposition de matériel informatique

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le : .....
- De la publication ou notification le : .....

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*







# Extrait du registre des décisions du Maire

## DÉCISION N° 2022-018

### Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu** la délibération municipale n°2020-096, en date du 24 septembre 2020, relative aux délégations du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Vu** la délibération municipale n°2021-084, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, autorisant la conclusion d'une convention avec l'Etat, dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

#### DECIDE :

- ARTICLE 1<sup>er</sup>** D'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec l'école privée sous contrat d'association Saint-Joseph, portant sur la mise à disposition de matériel informatique et annexée à la présente décision.
- ARTICLE 2** Cette convention est conclue pour une durée de 2 années à compter de l'année scolaire 2021-2022.
- ARTICLE 3** Madame le Maire, ou son représentant sont autorisés à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.
- ARTICLE 4** Madame le Maire, Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :
- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
  - Monsieur le Trésorier municipal de Pont-Château.

Pour extrait conforme au registre,  
fait à Pont-Château, le 1<sup>er</sup> mars 2022

le Maire,  
Danielle CORNET.



Pièce annexe : Convention entre la ville de Pont-Château et l'école privée sous contrat d'association Saint-Joseph pour la mise à disposition de matériel informatique

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le : .....
- De la publication ou notification le : .....

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*





# Extrait du registre des décisions du Maire

## DÉCISION N° 2022-019

### Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu** la délibération municipale n°2020-096, en date du 24 septembre 2020, relative aux délégations du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à :
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, inférieurs à 40 000€ H.T pour les marchés de fournitures et de services et à 500 000€ H.T pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 23 février 2022, et fixant au 28 mars 2022 à 17h00, la date limite de réception des offres au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation et à l'extension du pôle solidaire de la Commune.
- Vu** l'avis de la commission « Marchés à procédure adaptée », dite commission « MAPA », mise en place par la Commune de Pont-Château, réunie le 9 mars 2022.

#### DECIDE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** De valider l'avis de la commission MAPA de la Commune de Pont-Château, en date du 9 mars 2022 et d'attribuer au cabinet MCA Maël Clavier Architecture (21 rue du Chapeau Rouge, 44000 Nantes) le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du pôle solidaire de la Commune, situé allée du Brivet, à Pont-Château.

**ARTICLE 2** Le coût global de la mission de maîtrise d'œuvre confiée au cabinet MCA Maël Clavier Architecture s'élève à 125 425 € H.T. soit 150 510 € T.T.C et se décompose ainsi :

- Mission de base pour un montant de 103 500 € H.T. soit 124 200 € T.T.C.
- Missions complémentaires pour un montant de 6 175 € H.T. soit 7 410 € T.T.C.
- Mission Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier (OPC) pour un montant de 15 750 € H.T. soit 18 900 € T.T.C.

**ARTICLE 3** D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** Madame le Maire, Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
- Monsieur le Trésorier municipal de Pont-Château.

Pour extrait conforme au registre,  
fait à Pont-Château, le 16 mars 2022  
le Maire,  
Danielle CORNET.



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le : .....
- De la publication ou notification le : .....

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



# Extrait du registre des décisions du Maire

## DÉCISION N° 2022-020

### Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu** la délibération municipale n°2020-096, en date du 24 septembre 2020, relative aux délégations du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à :
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, inférieurs à 40 000€ H.T pour les marchés de fournitures et de services et à 500 000€ H.T pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Considérant** la nécessité de procéder au renouvellement des parasols installés chaque saison sur la place Dominique David.

**Considérant** l'analyse des offres effectuée par les services municipaux de la Commune ;

#### DECIDE :

- ARTICLE 1<sup>er</sup>** De confier à l'EURL Made in Pornic, située 16 avenue des Océanides, à Pornic, la fourniture de 5 parasols, d'une dimension de 4 mètres par 3.30 mètres.
- ARTICLE 2** Le coût de la prestation confiée à l'EURL Made in Pornic s'élève à 10 783 € H.T, soit 12 939.60 € TTC.
- ARTICLE 3** D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** Madame le Maire, Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
- Monsieur le Trésorier municipal de Pont-Château.

Pour extrait conforme au registre,  
fait à Pont-Château, le 23 mars 2022

le Maire,  
Danielle CORNET.



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le : .....
- De la publication ou notification le : .....

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

# ARRÊTÉS PERMANENTS









# Extrait du registre des arrêtés du Maire

## **ARRÊTÉ N° 2022-001P portant mandat de représentation à M. Ludovic HERVÉ, Responsable du Pôle Bâtiments, pour le raccordement d'un ou plusieurs sites au Réseau Public de Distribution d'électricité**

### **Le Maire de la commune de Pont-Château**

**Vu** l'article L 2122.19 du Code général des collectivités territoriales, selon lequel le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de services communaux,

**Vu** l'arrêté de délégation n°2020-022P, en date du 27 mai 2020, donnant délégation de signature à M. Ludovic HERVÉ, Responsable du Pôle Bâtiments.

**Considérant** la nécessité de faciliter la gestion quotidienne des services,

## **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** Mandat de représentation est donné, sous la surveillance et la responsabilité de Mme le Maire, à M. Ludovic HERVÉ, Responsable du Pôle Bâtiments, pour les raccordements provisoires ou permanents, ainsi que pour les modifications de raccordement ou de la puissance de raccordement ; d'un ou plusieurs sites, situés sur la Commune de Pont-Château, au Réseau Public de Distribution d'électricité.

**ARTICLE 2** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera porté au registre des actes municipaux, notifié à l'intéressé et transmis à M. le Préfet de Loire-Atlantique, ainsi qu'à Mme la Responsable de la Trésorerie de Pont-Château.

Pour extrait conforme au registre,  
fait à Pont-Château, le 7 janvier 2022  
le Maire,

Danielle CORNET.



Notifié le : 10 Janvier 2022  
Signature de l'intéressé :





# Extrait du registre des arrêtés du Maire

## **ARRÊTÉ PERMANENT N° 2022-002P de délégation de signature à M. Alain LEMOINE, Directeur général des services**

### **Le Maire de la commune de Pont-Château**

- Vu** l'article L 2122.19 du Code général des collectivités territoriales, selon lequel le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie.
- Vu** la délibération municipale n°2020-096, en date du 24 septembre 2020, confiant à Mme le Maire, pour la durée de son mandat, une partie des délégations prévues en application de l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales.
- Vu** l'arrêté municipal n°2021-040P, en date du 21 septembre 2021, portant sur les délégations données à M. Alain LEMOINE, Directeur général des services.

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** L'arrêté municipal n°2021-040P, en date du 21 septembre 2021, portant sur les délégations données à M. Alain LEMOINE, Directeur général des services est abrogé.

**ARTICLE 2** Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire, à Monsieur Alain LEMOINE, Directeur Général des Services de la commune de Pont-Château, à l'effet de signer, les courriers et actes dans les matières détaillées ci-après :

**Administration générale et état-civil :**

- la correspondance ordinaire ne présentant pas un caractère décisionnel ;
- les notifications d'actes ;
- l'ampliation des arrêtés, des décisions et le caractère exécutoire de ceux-ci ;
- les attestations de recensement militaire ;
- la légalisation des signatures ;
- les déclarations de perte concernant les pièces d'identité.

**Police des opérations funéraires :**

- les autorisations de mise en bière et fermeture du cercueil ;
- les autorisations de soins de conservation et les autorisations d'embaumement ;
- les autorisations d'inhumation ;
- les autorisations de crémation ;
- les autorisations d'exhumation.

**Voirie et espaces publics :**

- les arrêtés relatifs à la circulation et au stationnement ;
- les arrêtés relatifs aux permis de stationnement dans le cadre de déménagement.

**Ressources humaines :**

- les arrêtés relatifs à la nomination et au déroulement de la carrière des agents de la Commune.
- les ordres de mission, les états de remboursement des frais de déplacement.
- les courriers de réponses aux candidatures pour les postes ouverts, aux candidatures spontanées, aux demandes de stage et d'apprentissage.

**Finances et achat public :**

- l'authentification des pièces et documents budgétaires et comptables ;
- tous actes et pièces relatifs à la liquidation, l'ordonnancement des dépenses et au recouvrement des recettes ;
- les documents relatifs aux dossiers de demande de subvention ;
- les demandes de versement de fonds concernant les emprunts et les crédits de trésorerie ;
- les correspondances relatives aux procédures de passation des marchés publics, en l'absence de l'élu représentant le pouvoir adjudicateur : lettres de rejets de candidature, lettres informant les entreprises non retenues, lettres de notification ;
- les correspondances relatives à l'exécution des marchés publics, en l'absence de l'élu représentant le pouvoir adjudicateur : lettres de résiliation ou de renouvellement d'un marché public, lettres de sanction.

La signature de M. Alain LEMOINE devra être précédée de la mention « Pour le Maire et par délégation, le directeur général des services ».

**ARTICLE 3** Subdélégation d'une partie des délégations prévues en application de l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales est donnée sous la surveillance et la responsabilité de Mme le Maire, à M. Alain LEMOINE, Directeur général des services, à savoir :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, inférieurs à 40 000€ H.T pour les marchés de fournitures et de services et à 500 000€ H.T pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les conditions suivantes :
  - accepter les indemnités d'assurances relatives : aux dommages occasionnés aux véhicules, au vol et tentative de vol des véhicules, au vol des objets et matériels transportés, à l'incendie des véhicules, aux frais de remorquage et dépannage, à la garantie perte pécuniaire due lors de la location longue durée de véhicules, aux conséquences financières de la garantie dommage corporel.
  - décider de la cession des véhicules accidentés déclarés économiquement et techniquement irréparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route.
  - décider de la conservation des véhicules accidentés déclarés techniquement réparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route.

**ARTICLE 4** Mme le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis à M. le Préfet de Loire-Atlantique, à M. le Procureur de la République ainsi qu'à M. le Trésorier municipal de Pont-Château.

**ARTICLE 5** Le Présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et publié au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 6** En cas de contestation, dans un délai de 2 mois, un recours contentieux pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour extrait conforme au registre,  
fait à Pont-Château, le 11 janvier 2022  
le Maire,  
Danielle CORNET.



*Notifié le :*  
*Signature de l'intéressé :*





# Extrait du registre des arrêtés du Maire

Accusé de réception en préfecture  
044-214401291-20220125-ar2022-003P-AR  
Date de télétransmission : 03/02/2022  
Date de réception préfecture : 03/02/2022

## ARRÊTÉ PERMANENT DE POURSUITE D'EXPLOITATION

**N°2021-003P**

### Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2,
- Vu** le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-8-3, R. 111-19-11 et R.123-46,
- Vu** le décret n°95-260 du 08 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- Vu** l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation,
- Vu** l'Arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5<sup>ème</sup> catégorie,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016 relatif aux compétences et au fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- Vu** l'avis favorable de la commission de sécurité de l'arrondissement de Saint-Nazaire du 15 décembre 2021, suite à la visite périodique réglementaire du 25 novembre 2021,
- Vu** l'arrêté municipal en date du 10 mai 1983, autorisant l'ouverture au public de « L'AUBERGE DU CALVAIRE »

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** L'exploitant de l'établissement dénommé **L'AUBERGE DU CALVAIRE** situé à **6, Route de la Brière Le Calvaire à PONT-CHATEAU**, classé en type O,N, de 5<sup>ème</sup> catégorie est autorisé à poursuivre l'exploitation de l'établissement dans les conditions prévues par le code de la construction et de l'habitation, le règlement de sécurité incendie et à l'accessibilité aux handicapés.

**ARTICLE 2** Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des **prescriptions relevées et mentionnées** dans le rapport de visite de la commission daté du 2 décembre 2021.

**ARTICLE 3** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 4** Le présent arrêté sera notifié, à l'exploitant et une copie, sera transmise à :

- M. le Préfet de la Région Pays de la Loire, Préfet de Loire-Atlantique
- M. le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers.

**ARTICLE 5** M. le Directeur Général des Services de la Mairie, M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de PONT-CHATEAU, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-Château, le 25 janvier 2022

Le Maire,









# Extrait du registre des arrêtés du Maire

## ARRÊTÉ DE DELEGATION N° 2022-004P Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** la loi n°2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit dans les domaines de la justice et des affaires Intérieures,
- Vu** la loi n° 2008-1350 du 19 février 2008 relative à la législation funéraire,
- Vu** le décret n°2016-1253 du 26 septembre 2016,
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2213-14 et R2213-45
- Vu** la délibération n°2016-112 en date du 08 novembre 2016 fixant le tarif des vacations funéraires allouées pour assister aux opérations visées par les articles L2213-14 et R2213-45 du CGCT.

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt d'une bonne administration que certaines fonctions relevant de la compétence du Maire soient déléguées au profit des agents de la police municipale.

### ARRÊTE :

- ARTICLE 1<sup>er</sup>** Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire à Philippe Arnoult, chef de la police municipale.
- ARTICLE 2** Sont délégués à la personne ci-dessus désignée les fonctions suivantes :
- La fermeture de cercueil et la pose de scellés lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt, à la condition qu'aucun membre de la famille ne soit présent.
  - La fermeture du cercueil et la pose de scellés, avec ou sans changement de commune, lorsque le corps est destiné à la crémation.
- ARTICLE 3** Le présent arrêté portant délégation de fonction sera publié au recueil des actes administratifs de la commune en application de l'article L2122-29 du CGCT.
- ARTICLE 4** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 5** Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Pour extrait conforme au registre,  
fait à Pont-Château, le 23/02/2022  
le Maire,

Danielle CORNET.



Notifié le : 23.02.2022  
Signature de l'intéressé  
Département de Loire-Atlantique  
Arrondissement de Saint-Nazaire  
Mairie de Pont-Château





# Extrait du registre des arrêtés du Maire

## **ARRÊTÉ D'AUTORISATION D'OUVERTURE 2022-005P** **Suite à la réhabilitation et à l'extension de la partie** **administrative et de la salle de restauration (tranche 2)**

### **Le Maire de la commune de Pont-Château**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2,
- Vu** le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-8-3, R. 111-19-11 et R.123-46,
- Vu** le décret n°95-260 du 08 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- Vu** l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation,
- Vu** l'Arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5<sup>ème</sup> catégorie,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016 relatif aux compétences et au fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- Vu** la visite d'autorisation d'ouverture de la Commission de sécurité de l'arrondissement de SAINT-NAZAIRE, en date du 17 février 2022.

### **ARRÊTE :**

- ARTICLE 1<sup>er</sup>** L'établissement dénommé - **LA CHATAIGNERAIE - 45 Rue Nantaise à PONT-CHATEAU**, type **J + heberg, N, V** de 4<sup>ème</sup> catégorie est autorisé à ouvrir au public.
- ARTICLE 2** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.
- ARTICLE 3** Le présent arrêté sera notifié, à l'exploitant : **Madame Laurence DELAFOND, Directrice de la Résidence « La Châtaigneraie »**, et une copie sera transmise à :
- M. le Préfet de la Région Pays de la Loire, Préfet de Loire-Atlantique
  - M. le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
  - M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers
- ARTICLE 4** Mme le Maire, M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de PONT-CHATEAU, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Pont-Château, le lundi 21 février 2022,

Le Maire,  
Danièle CORNET

*Danièle Cornet*





# Extrait du registre des arrêtés du Maire

## **ARRÊTÉ N° 2022-006P relatif aux panneaux destinés à l'affichage d'opinion ainsi qu'à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif**

### **Le Maire de la commune de Pont-Château**

- Vu** la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.
- Vu** l'article L.581-1 du Code de l'Environnement disposant que : « chacun a le droit d'exprimer et de diffuser informations et idées, quelle qu'en soit la nature, par le moyen de la publicité, d'enseignes et de pré-enseignes, conformément aux lois en vigueur et sous réserve des dispositions du présent chapitre ».
- Vu** l'article L.581-13 du Code de l'Environnement disposant que : « le maire détermine par arrêté et fait aménager sur le domaine public ou en surplomb de celui-ci ou sur le domaine privé communal, un ou plusieurs emplacements destinés à l'affichage d'opinion ainsi qu'à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif. Aucune redevance ou taxe n'est perçue à l'occasion de cet affichage ou de cette publicité ».
- Vu** l'article R581-2 du Code de l'Environnement déterminant la surface minimale que chaque commune doit réserver à l'affichage d'opinion et à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif.
- Vu** l'article R. 581-3 du Code de l'Environnement prévoyant que le ou les emplacements réservés à l'affichage d'opinion et à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif doivent être disposés de telle sorte que tout point situé en agglomération se trouve à moins d'un kilomètre de l'un au moins d'entre eux.

## **ARRÊTE :**

- ARTICLE 1** Six panneaux de 2 mètres par 1 mètre sont implantés sur le territoire communal pour l'affichage d'opinion et la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif de la Commune.

**ARTICLE 2** Les emplacements destinés à l'affichage d'opinion ainsi qu'à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif de la Commune sont les suivants :

- centre-ville : Boule d'or,
- centre-ville : parking des Coursiers du Moulin,
- centre-ville : place de la gare,
- Saint Roch : parking de l'église,
- Saint Guillaume : parking de l'école,
- Calvaire : à côté des sanitaires.

**ARTICLE 3** Aucune redevance ou taxe n'est perçue à l'occasion de cet affichage ou de cette publicité.

**ARTICLE 4** L'affichage en dehors de ces panneaux d'affichage libre est interdit et sera poursuivi conformément aux lois en vigueur.  
L'utilisation de ces panneaux à d'autres fins que celles mentionnées à l'article 1 du présent arrêté est interdite. S'il est constaté un non-respect des dispositions de l'article 1, tels que des affichages discriminatoires, diffamatoires, raciaux, sexuels... ou des affichages de nature à compromettre la tranquillité publique et à porter atteinte aux bonnes mœurs, ces faits feront systématiquement l'objet de poursuites afin d'en trouver leurs auteurs.

**ARTICLE 5** Les associations, les personnes morales ou physiques utilisant ces panneaux ne devront pas laisser en place plus d'un mois, leur affichage. Elles seront tenues de déposer elles-mêmes leur affichage sous peine de poursuites pour non-respect du présent arrêté municipal.

**ARTICLE 6** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 7** M. le Directeur général des services, Monsieur le Chef de la Police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera porté au registre des actes municipaux et transmis à M. le Préfet de Loire-Atlantique, à Monsieur le Trésorier municipal de Pont-Château, ainsi qu'à Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois.

Pour extrait conforme au registre,  
fait à Pont-Château, le 28 février 2022  
le Maire,

Danielle CORNET.





# Extrait du registre des arrêtés du Maire

## **ARRÊTÉ PERMANENT N° 2022-007P** **Le Maire de la commune de Pont-Château**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2, L2213.1 à L2213.6

**Vu** le code pénal et notamment l'article R610.5

**Vu** le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.25, R413.1

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière- livre I- quatrième partie-signalisation de prescription- approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié

**Considérant** qu'il appartient au Maire d'exercer la police de la circulation

**Considérant** que la circulation peut présenter des risques à l'égard des écoliers

**Considérant** la nécessité d'édicter une réglementation de la circulation pour le parking afin de prévenir des risques,

### **ARRÊTE :**

- ARTICLE 1** Il est installé à l'entrée de la route (au niveau des logements privés des personnels du collège) menant devant le collège Frida Khalo sur les parcelles cadastrales n°AL 0315 et n° AL 0046, un panneau de sens interdit.
- ARTICLE 2** Cette interdiction de circulation n'est pas applicable pour les bus, les deux roues motorisés, les riverains, les personnes à mobilité réduite, les véhicules de secours et de sécurité.
- ARTICLE 3** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Pontchâteau.
- ARTICLE 4** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3.
- ARTICLE 5** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 6** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Pontchâteau.
- ARTICLE 7** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 8** Monsieur le directeur général des services, monsieur l'ingénieur territorial, monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,  
fait à Pont-Château, le jeudi 03 mars 2022,  
le Maire,

Danielle CORNET.









# Extrait du registre des arrêtés du Maire

Accusé de réception en préfecture  
044-214401291-20220317-arr2022-008P-AR  
Date de télétransmission : 22/03/2022  
Date de réception préfecture : 22/03/2022

## **ARRÊTÉ PERMANENT DE POURSUITE D'EXPLOITATION N°2022-008P**

### **Le Maire de la commune de Pont-Château**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2,
- Vu** le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-8-3, R. 111-19-11 et R.123-46,
- Vu** le décret n°95-260 du 08 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- Vu** l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation,
- Vu** l'Arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5<sup>ème</sup> catégorie,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016 relatif aux compétences et au fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- Vu** l'avis favorable de la commission de sécurité de l'arrondissement de Saint-Nazaire du 11 février 2022, suite à la visite périodique réglementaire du 20 janvier 2022,
- Vu** l'arrêté municipal en date du 30 janvier 2004, autorisant l'ouverture au public de l'établissement dénommé « Salle de Loisirs » situé à Coët-Roz – PONT-CHATEAU

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** L'exploitant de l'établissement dénommé **SALLE JEAN-YVES PLAISANCE** situé à **Coët-Roz, sur la commune de PONT-CHATEAU**, classé en type L, de 3<sup>ème</sup> catégorie, est autorisé à poursuivre l'exploitation de l'établissement dans les conditions prévues par le code de la construction et de l'habitation, le règlement de sécurité incendie et à l'accessibilité aux handicapés.

**ARTICLE 2** Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des **cinq prescriptions relevées et mentionnées** dans le rapport de visite de la commission daté du 11 février 2022.

**ARTICLE 3** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 4** Le présent arrêté sera notifié, à l'exploitant et une copie, sera transmise à :

- M. le Préfet de la Région Pays de la Loire, Préfet de Loire-Atlantique
- M. le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers.

**ARTICLE 5** M. le Directeur Général des Services de la Mairie, M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de PONT-CHATEAU, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-Château, le 17 mars 2022

Le Maire,

Danielle CORNET







# Extrait du registre des arrêtés du Maire

## ARRÊTÉ PERMANENT N° 2022-009P

### Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** la délibération n°2020-096 du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la délibération en date du 18 décembre 1976 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances, et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- Vu** l'arrêté municipal du 24 avril 1964, instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place ;
- Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 Mars 2022.

## ARRÊTE :

- ARTICLE 1** Le présent document annule et remplace le précédent arrêté 2021-056P.
- ARTICLE 2** M Pierre Marie IMBERT, est nommé régisseur titulaire de la régie de Droits de Place pour l'encaissement des droits de place, des droits de place de la fête foraine, du forfait énergie pour les utilisateurs des groupes électrogènes de la Commune, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022. Il est mis fin aux fonctions de Mme Jessica DESMARS à cette date.
- ARTICLE 3** En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, M Pierre Marie IMBERT sera remplacé par Mme Jessica DESMARS mandataire-suppléant.
- ARTICLE 4** M Pierre Marie IMBERT est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 300 euros.
- ARTICLE 5** Le régisseur percevra l'indemnité maximum prévue par les textes en vigueur. Le mandataire-suppléant ne percevra l'indemnité de responsabilité que pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.
- ARTICLE 6** Le régisseur est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a effectués.
- ARTICLE 7** M Pierre Marie IMBERT et le mandataire-suppléant appliqueront, chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle de n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.
- ARTICLE 8** Le régisseur est tenu de verser auprès du Trésor Public, la totalité des fonds et valeur ainsi que les justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.
- ARTICLE 9** Le régisseur et le mandataire-suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Pour extrait conforme au registre,  
fait à Pont-Château, le 18 Mars 2022.



Signature de l'autorité qualifiée  
pour nommer le régisseur et les  
mandataires-suppléants

*Coruet*

Signature du régisseur titulaire  
précédée de la mention « Vu pour  
acceptation »

Pierre Marie IMBERT

*Vu pour acceptation*

*Imbert*

Signature du mandataire  
suppléant précédée de la  
mention «Vu pour  
acceptation»

Jessica DESMARS

*Vu pour acceptation*

*Desmars*